

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE SAINT LEON



P.L.U.

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

### 5 – Annexes

#### 5.1 Annexes sanitaires

- 5.1.1 Schéma communal d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- 5.1.2 Réseau d'eau potable
- 5.1.3 Défense incendie
- 5.1.4 Notice traitement des déchets

Elaboration du  
P.L.U. :  
Arrêtée le  
07/06/2022  
Approuvée le  
21/02/2023

Visa  
Date :  
Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

5.1

### 5.1.1 Schéma communal d'assainissement des eaux usées

A word cloud featuring various terms related to urban planning and sustainable development. The most prominent words are "réglementation" (vertical), "durable", "opération", "projet", "aménagement", "rue", "paysages", "territoire", "ville", "environnement", "place", "développement", "urbanisme", "agglomération", "conservatoire", "habitat", "mobilité", "espace", "public", "forçier", "patrimoine", "quartier", "autorisation", "citoyen", "SAINT-LEON", "ruralité", "urbain", "aménager", "construire", "PLU", "préserver", "hameau". The words are arranged in a circular pattern, with some overlapping, and vary in size and color (shades of brown and grey).





Département de la Haute-Garonne (31)  
Commune de Saint-Léon

# Rapport

Mise à jour du schéma directeur et du  
zonage d'assainissement de Saint-Léon

*Révision 5 – Septembre 2022*



## CLIENT

|                |                                               |
|----------------|-----------------------------------------------|
| Raison sociale | Mairie de Saint-Léon                          |
| Coordonnées    | 1 place de la République<br>31 560 SAINT-LEON |
| Contact        | Madame Le Maire                               |

## SITE D'INTERVENTION

|                    |                           |
|--------------------|---------------------------|
| Raison sociale     | Saint-Léon                |
| Coordonnées        |                           |
| Famille d'activité | Schéma directeur / Zonage |
| Domaine            | Assainissement            |

## DOCUMENT

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| Destinataires             | Madame Le Maire   |
| Date de remise            | 27/09/2022        |
| Nombre d'exemplaire remis | 1                 |
| Pièces jointes            | -                 |
| Responsable Commercial    | Caroline BELAUBRE |

|                  |                           |
|------------------|---------------------------|
| N° Rapport/Devis | RWEG16PGP50 / DWEG16PGP17 |
| Révision         | 5                         |

|              | Nom               | Fonction             | Date       | Signature                                                                             |
|--------------|-------------------|----------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Rédaction    | Pauline GIUPPONI  | Chargée d'études     | 27/09/2022 |  |
| Vérification | Caroline BELAUBRE | Responsable d'Agence | 27/09/2022 |  |

|       |                                                                  |    |
|-------|------------------------------------------------------------------|----|
| 1     | Contexte .....                                                   | 6  |
| 1.1   | Historique .....                                                 | 6  |
| 1.1.1 | Schéma directeur et zonage d'assainissement .....                | 6  |
| 1.1.2 | Travaux effectués .....                                          | 6  |
| 1.1.3 | Mise à jour du zonage .....                                      | 6  |
| 1.1.4 | Élaboration du PLU .....                                         | 7  |
| 1.2   | Présentation de la commune .....                                 | 7  |
| 1.2.1 | Situation .....                                                  | 7  |
| 1.2.2 | Caractéristique géologique et hydrogéologique .....              | 7  |
| 1.2.3 | Hydrographie.....                                                | 9  |
| 1.2.4 | Climat .....                                                     | 10 |
| 1.3   | Risques naturels.....                                            | 10 |
| 1.3.1 | Zone inondable.....                                              | 10 |
| 1.3.2 | Autres risques naturels .....                                    | 11 |
| 1.4   | Contraintes de sites et servitudes .....                         | 11 |
| 1.4.1 | Périmètre de protection des captages .....                       | 11 |
| 1.4.2 | Sites protégés ou réglementés à proximité du rejet.....          | 11 |
| 2     | État des lieux de l'assainissement .....                         | 13 |
| 2.1   | Le système d'assainissement collectif .....                      | 13 |
| 2.1.1 | Le réseau .....                                                  | 13 |
| 2.1.2 | Station dite de « Magalou » .....                                | 15 |
| 2.1.3 | Station dite de « En Conté ».....                                | 16 |
| 2.1.4 | Analyse détaillée des campagnes de mesure de novembre 2016 ..... | 18 |
| 2.2   | L'assainissement autonome .....                                  | 20 |
| 3     | Besoin actuel et futur .....                                     | 22 |
| 3.1   | Orientation du PLU .....                                         | 22 |
| 3.1.1 | Démographie.....                                                 | 22 |
| 3.1.2 | Perspectives d'urbanisation .....                                | 22 |
| 3.1.3 | Raccordement de l'existant.....                                  | 24 |
| 3.1.4 | Établissements publics .....                                     | 24 |
| 3.1.5 | Zones d'activités.....                                           | 25 |
| 3.2   | Secteur de Caussidières.....                                     | 25 |
| 4     | Révision du schéma directeur .....                               | 26 |
| 4.1   | Évaluation des charges à traiter .....                           | 26 |

|       |                                                            |    |
|-------|------------------------------------------------------------|----|
| 4.1.1 | Hypothèses.....                                            | 26 |
| 4.1.2 | Station de En Conté.....                                   | 26 |
| 4.1.3 | Station de Magalou .....                                   | 27 |
| 4.1.4 | Hameau de Caussidières .....                               | 27 |
| 4.2   | Scénarios d’assainissement .....                           | 28 |
| 4.2.1 | Hypothèses retenues .....                                  | 28 |
| 4.2.2 | Scénario 1 - 3 STEP .....                                  | 28 |
| 4.2.3 | Scénario 2 - Raccordement Magalou sur En Conté .....       | 29 |
| 4.2.4 | Scénario 3 - Raccordement de Caussidières sur Magalou..... | 29 |
| 4.3   | Chiffrage et comparatif des scénarios .....                | 33 |
| 4.3.1 | Chiffrage travaux .....                                    | 33 |
| 4.3.2 | Coûts d’exploitation .....                                 | 34 |
| 4.3.3 | Choix du scénario .....                                    | 34 |
| 4.4   | Conditions de raccordement .....                           | 35 |
| 4.5   | Planification et financement .....                         | 35 |
| 4.5.1 | PFAC .....                                                 | 35 |
| 4.5.2 | Modalité d’aide .....                                      | 35 |
| 4.5.3 | Planification et financement proposés .....                | 36 |
| 5     | Zonage d’assainissement.....                               | 38 |
| 5.1   | Définition .....                                           | 38 |
| 5.2   | Procédure administrative .....                             | 40 |



## Préambule

---

Saint-Léon est une commune d'environ 1300 habitants située en Haute-Garonne, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Toulouse.

La commune de Saint-Léon dispose d'un système d'assainissement collectif comprenant un réseau de collecte des eaux usées séparatif et deux stations d'épuration de 300 et 400 EH.

En décembre 2014, la commune a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec l'appui du cabinet d'urbanisme Paysage.

Saint-Léon dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) datant de 1999, complété par un zonage dont la dernière mise à jour date de 2011.

La commune souhaite soumettre à enquête publique, conjointement à son PLU, une nouvelle révision de son schéma directeur et de son zonage.

**Le présent rapport concerne la mise à jour du schéma directeur et du plan de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Léon.**

**Ce document s'appuie sur le projet de PLU de 2022.**

# 1 Contexte

## 1.1 Historique

### 1.1.1 Schéma directeur et zonage d'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint-Léon et le plan de zonage associé ont été approuvés par le conseil municipal en janvier 2000, avant d'être soumis à l'avis positif de la préfecture de la Haute-Garonne.

Ce premier schéma a permis d'établir les documents suivants :

- Diagnostic de l'assainissement autonome,
- Carte d'aptitude des sols à l'assainissement,
- Zonage d'assainissement,
- Programme de travaux pour la création d'un assainissement collectif.

Les conclusions de ce premier schéma directeur étaient la nécessité de créer un réseau d'assainissement collectif pour le bourg de Saint-Léon, avec la création de deux unités de traitement des eaux usées.

### 1.1.2 Travaux effectués

Les travaux de mise en conformité de l'assainissement qui ont été réalisés sur la commune depuis l'an 2000 sont ceux qui étaient préconisés dans le programme de travaux du schéma directeur :

- Création d'un réseau de collecte des eaux usées dans le centre bourg,
- Construction de **deux stations de traitement des eaux usées (STEP)** :
  - Station de « En Conté » au nord de la RD19
  - Station de « Magalou » au sud de la RD19

Plusieurs extensions de ce réseau ont ensuite été réalisées :

- Rue du chemin de ronde et Magalou en 2008
- Lasserre et les lotissements « En Solleilla » 1&2 en 2012/2013

En 2019, une intervention a été réalisée sur le réseau en amont du PR Magalou :

- Étanchéification d'un regard pour la réduction des entrées d'eaux claires parasites.

Le descriptif détaillé du système d'assainissement est donné au paragraphe 2.1.

### 1.1.3 Mise à jour du zonage

Une mise à jour du zonage d'assainissement a été effectuée en 2009 par le cabinet ARRAGON. Ce nouveau zonage a permis d'établir les perspectives d'évolution des raccordements sur les deux stations existantes, et d'étudier la mise en assainissement collectif des secteurs de Caussidières et Moulin de Coustire.

Les conclusions de l'étude du zonage préconisaient :

- L'extension ou la réhabilitation de la station de Magalou,
- L'extension à long terme de la station d'En Conté (possibilité prévue lors de la conception),
- La création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station de traitement pour le hameau de Caussidières,
- La création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station de traitement pour la future zone d'activité du Moulin de Coustire.

Suite à la mise à jour du zonage, plusieurs travaux d'extension des réseaux existants ont été effectués, mais aucun aménagement n'a été fait en ce qui concerne les stations d'épurations, les deux systèmes répondant aux besoins de la commune à moyen terme.

### 1.1.4 Élaboration du PLU

Depuis décembre 2014, la commune a lancé l'établissement de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui va réglementer le développement urbain de la commune et permettre l'ouverture de nouvelles zones constructibles.

Le développement de l'urbanisme doit se faire en accord avec le déploiement de l'assainissement collectif, afin de vérifier que les besoins à long terme soient compatibles avec les installations existantes et à créer.

Plusieurs révisions du projet de PLU ont été faites entre 2016 et 2022.

Le zonage d'assainissement qui définit les règles d'assainissement de la commune est donc indissociable du PLU.

## 1.2 Présentation de la commune

### 1.2.1 Situation

Saint-Léon est une commune située dans le département de la Haute-Garonne (31), à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de l'agglomération de Toulouse. Situé dans les collines du Lauragais, c'est une commune rurale qui compte environ 1 300 habitants.

La commune s'étend sur un territoire de 24 km<sup>2</sup>, sur lequel on distingue deux zones urbanisées : le bourg de Saint-Léon et le hameau de Caussidières.

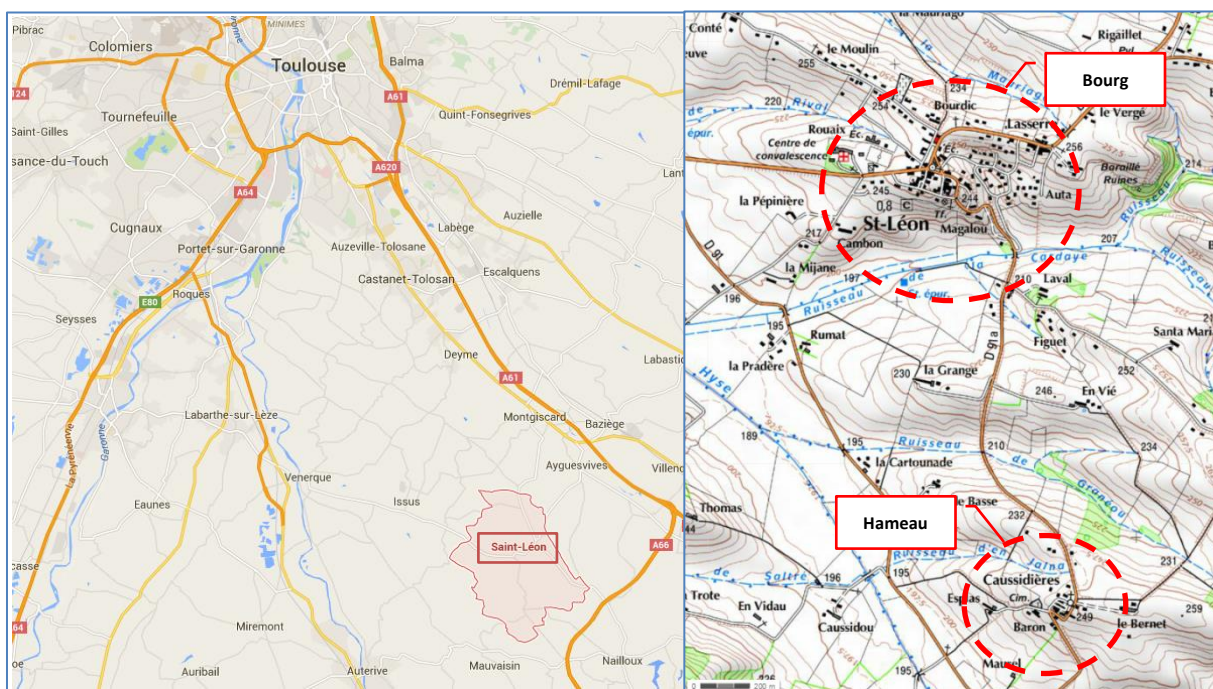


Figure 1: Localisation de la commune de Saint-Léon

### 1.2.2 Caractéristique géologique et hydrogéologique

La commune de Saint-Léon présente un paysage vallonné typique des coteaux du Lauragais. Le relief marqué par les cours d'eau s'échelonne à des altitudes allant de 185 à 290 m NGF.

Toute la région du Lauragais - Saint-Léon y compris, est sculptée sur un substratum de marnes et molasses d'âge stampien, le plus souvent caché sous des formations alluviales (dépôt sédimentaire des cours d'eau), ou les formations résiduelles (éboulis de pente, solifluxions...).

En surface et dans les vallons, on retrouve un sol classique de type « terrefort », c'est-à-dire de la terre argileuse compacte.

Le centre bourg de Saint-Léon est implanté majoritairement sur les formations résiduelles de plateaux, issues de la décomposition des bancs molassiques. Ce terrain est composé essentiellement de molasses sableuses à argileuses.

Le hameau de Caussidières se trouve quant à lui sur les formations du Stampien supérieur, c'est-à-dire de dépôts marno-molassiques.

Les reliefs molassiques sont plutôt imperméables et peu propices à l'apparition de source.

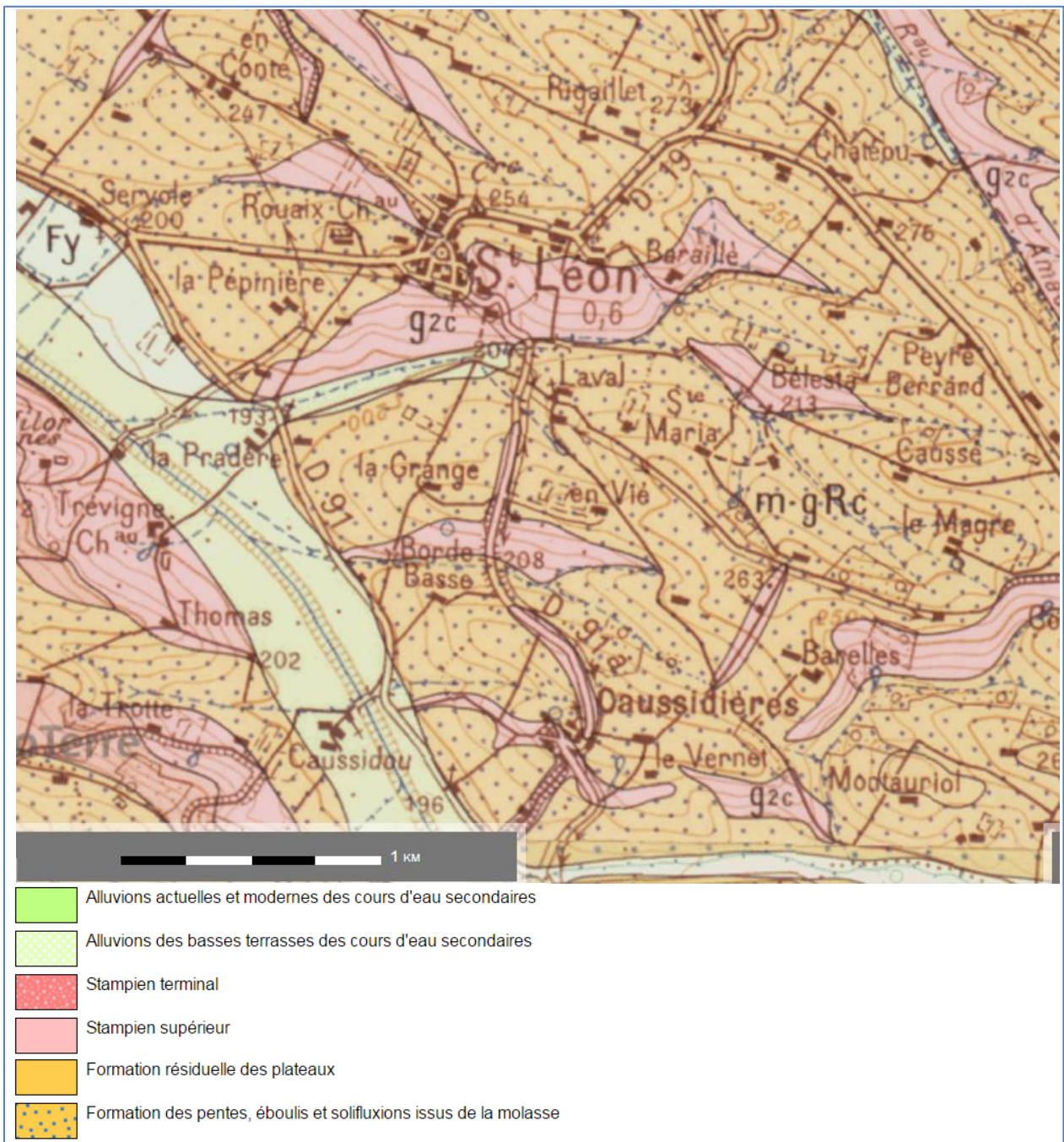


Figure 2 : Géologie locale – Feuille de Villefranche-Lauragais 1 :50 000, BRGM

La commune est découpée par un ensemble de chevelu de cours d'eau qui s'écoulent majoritairement d'est en ouest.

La commune ne compte pas moins de 20 cours d'eau codifiés sur son territoire, sur une superficie de seulement 24km<sup>2</sup>.

|          |                          |          |                         |
|----------|--------------------------|----------|-------------------------|
| O17-0430 | la hyse                  | O1760630 | Ruisseau de Fumet       |
| O1760500 | Ruisseau de Grandou      | O1760640 | Ruisseau de Borde Rouge |
| O1760700 | Ruisseau de Bajoulès     | O1760650 | Ruisseau de Rival       |
| O1760670 | Le Rieutort              | O1760680 | Ruisseau de Jaunat      |
| O2250580 | Ruisseau d'Amadou        | O1770650 | Ruisseau des Barthès    |
| O1760580 | Ruisseau de Magre        | O2250610 | Ruisseau de Meric       |
| O1760590 | ruisseau de peyreblié    | O1760540 | Ruisseau de Barelles    |
| O1760600 | ruisseau de sizerol      | O1760550 | Ruisseau de Saltré      |
| O1760610 | Ruisseau de Moressac     | O1760560 | Ruisseau de Granéou     |
| O1760620 | ruisseau de la mauriagio | O1760570 | ruisseau de la cadayre  |

## 1.2.4 Climat

Le climat dans le Lauragais est caractérisé par une prépondérance des masses d'air océaniques (atlantique), auxquelles s'opposent des vagues méditerranéennes, principalement l'été, qui entraîne les épisodes de vent d'autan.

Les saisons sont caractéristiques du Lauragais. Le printemps est souvent instable, frais et humide, mais suivi d'un été chaud pouvant devenir caniculaire.

L'été, les températures montent régulièrement au-dessus de 40°C et les épisodes de sécheresse sont fréquents. L'automne est généralement très doux et peut s'étaler jusqu'en novembre-décembre. Enfin, l'hiver est plutôt doux et peu neigeux, malgré des températures qui peuvent descendre en dessous de 0°C.

## 1.3 Risques naturels

### 1.3.1 Zone inondable

Le territoire communal est concerné par le risque inondation lié dans sa partie sud aux risques de crues du cours d'eau La Hyse.

La carte ci-dessous présente la cartographie informative du risque inondation (CIZI) sur la commune.

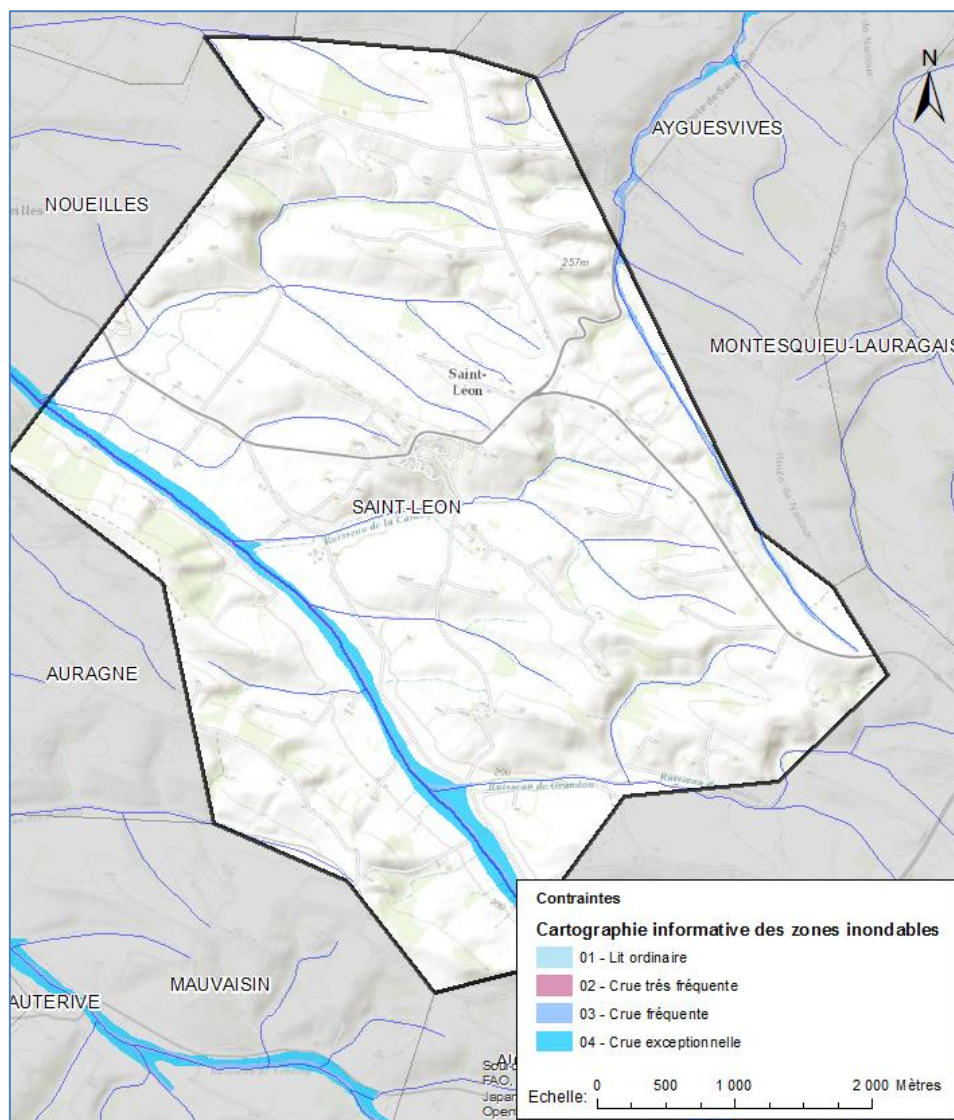


Figure 4 : Limites CIZI sur la commune

Un événement historique de crue est référencé sur la commune :

**Tableau 1 : Historique des inondations – source : Géorisques**

| Date de l'événement<br>(Date début / Date Fin) | Type d'inondation                                                                              | Approximation du<br>nombre de victimes | Approximation<br>dommages matériels<br>(€) |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 08-06-2000 / 11-06-2000                        | Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), Ruissellement urbain, Ruissellement rural | blessés                                | inconnu                                    |

### 1.3.2 Autres risques naturels

Le tableau ci-après résume l'exposition de la commune au risque naturel, d'après la base d'information du ministère de l'Environnement « Géorisques ».

**Tableau 2 : Identification des risques naturels dans le secteur d'étude**

| Risques                              | Exposition Saint Léon                                                                                           |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Remontée de nappe dans les sédiments | Sensibilité très faible à inexistante au niveau du bourg<br>Sensibilité très élevée à proximité des cours d'eau |
| Retrait-gonflements des argiles      | PPR Tassements différentiels prescrit (15/11/2014)<br>Bourg en zone d'aléa moyen                                |
| Mouvement de terrains                | PPR mouvements de terrains prescrits.                                                                           |
| Cavités souterraines                 | Non concerné                                                                                                    |
| Séisme                               | Aléa 1 (très faible)                                                                                            |

## 1.4 Contraintes de sites et servitudes

### 1.4.1 Périmètre de protection des captages

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur la commune.

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur le territoire communal.

### 1.4.2 Sites protégés ou réglementés à proximité du rejet

Les espaces naturels présentant un intérêt écologique ou les sites présentant un caractère intéressant du point de vue des sites et paysages font l'objet au niveau national d'un inventaire et un certain nombre d'entre eux sont protégés et classés par différents textes réglementaires.

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier ont été consultées les bases de données suivantes :

- Les inventaires
  - ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Floristique de type 1 et 2.
  - ZICO : Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.
- Les Espaces labellisés
  - Les Parcs naturels régionaux
  - Les zones humides RAMSAR
- Les Espaces Protégés au titre de la protection de la nature
  - Natura 2000 Directives Européennes "Oiseaux du 2 avril 1979" et "Habitats naturels du 21 mai 1992"
  - Réserves Naturelles
  - Les arrêtés de protection de biotopes
  - Les Espaces Boisés Classés (EBC)

- Les Espaces protégés au titre des sites et paysages
  - Les sites classés et inscrits
  - Monuments historiques
  - Sites UNESCO

Aucune contrainte architecturale ou environnementale spécifique n'est à relever sur le territoire communal.

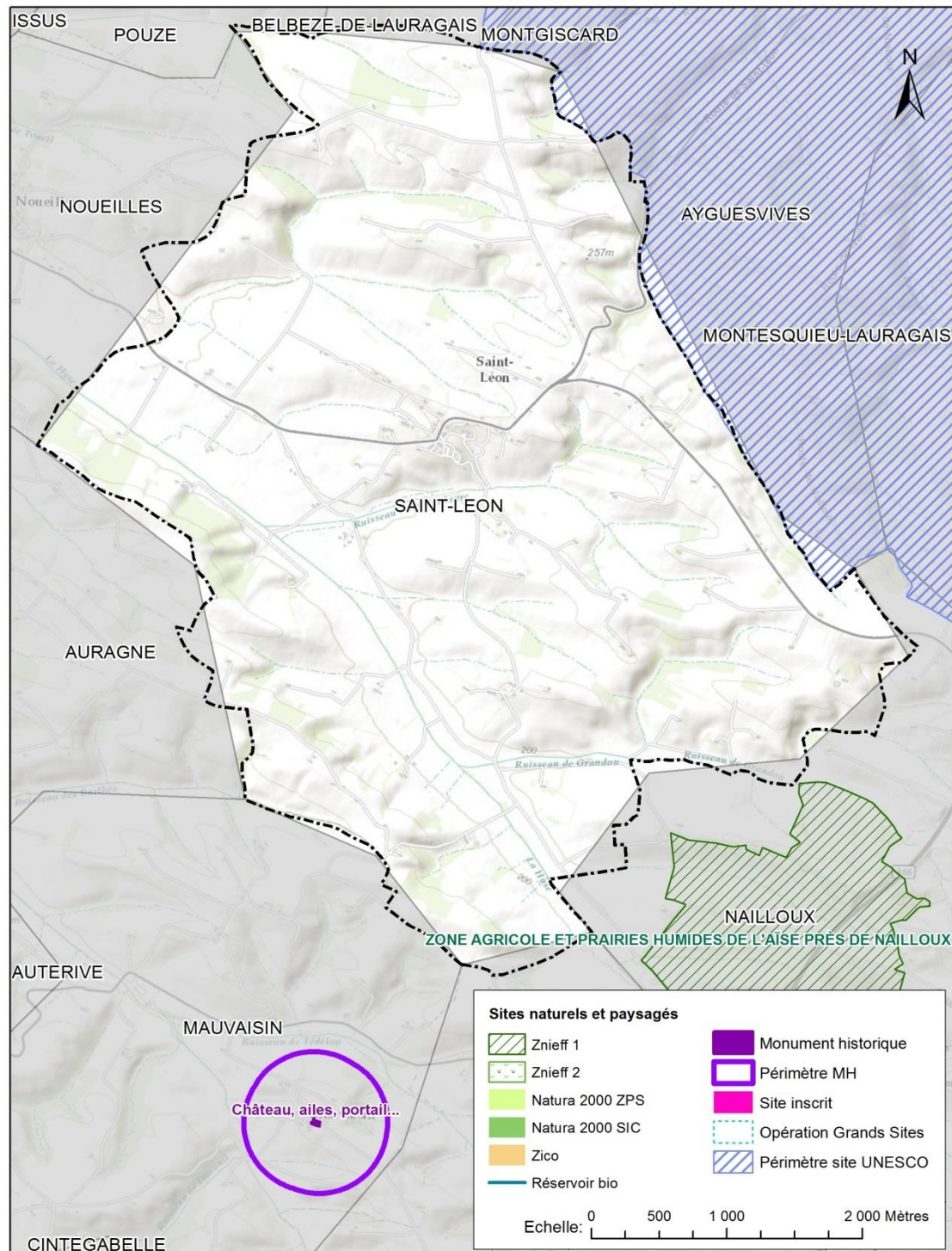


Figure 5 : Zones protégées à proximité du site

## 2 État des lieux de l'assainissement

### 2.1 Le système d'assainissement collectif

#### 2.1.1 Le réseau

La commune de Saint-Léon est une commune rurale assez étendue. Le réseau d'assainissement existant dessert uniquement le centre bourg. Ce réseau se découpe en deux bassins de collecte séparés par la route départementale D19. Ces deux réseaux séparatifs dirigent les eaux usées de la commune vers les deux stations de traitement existantes.

L'activité économique principale de la région est l'agriculture, il n'y a pas d'industriels présents sur la commune.

Les raccordements sont essentiellement de type domestique. On compte actuellement **202 abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif**<sup>1</sup>:

- 140 sur la station de Magalou
- 62 sur la station d'En Conté

Parmi les branchements dits non domestiques, certains peuvent être assimilés à de la pollution domestique par la nature de leur rejet. Sur la commune de Saint-Léon, on notera principalement le **groupe scolaire qui accueille ~180 élèves**, avec cuisine.

Le réseau est majoritairement gravitaire. **Un poste de relevage** est présent sur le réseau de Magalou au niveau de la route de Causidières. Il permet de franchir le ruisseau de Cardaye et de rejoindre la station d'épuration au sud du bourg.

Le plan général des réseaux de Saint-Léon est présenté sur la figure suivante et en annexe.

---

<sup>1</sup> Abonnés données 2019



Figure 6 : Réseau d'assainissement de Saint-Léon

## 2.1.2 Station dite de « Magalou »

### a. Descriptifs

| STATION DE « MAGALOU »    |                                                           |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Dénomination et code AEAG | SAINT-LEON (VILLAGE)<br>0531495V001                       |
| Procédé                   | Filtre à sable                                            |
| Capacité                  | 300 EH (45 m <sup>3</sup> /j – 18 kg/j DBO <sub>5</sub> ) |
| Année de construction     | Mai 2005                                                  |

La station d'épuration dite de Magalou est un ouvrage de type filtre à sable qui comprend la filière de traitement suivante :

- Prétraitement : Fosse toutes eaux (90m<sup>3</sup> /temps de séjour 2 jours)
- Filtres à Sable (x3)
- Rejet dans le ruisseau de Cadayre

La station est exploitée par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA – Réseau31).



Figure 7 : Vue de la station de Magalou

La station est classée conforme en équipement et performance depuis 2010. Toutefois, plusieurs problèmes d'exploitation sont identifiés :

- Dysfonctionnement des sprinklers d'alimentation des filtres,
- Dépôts de boues et colmatage rapide des filtres.

### b. Charges entrantes

Conformément à la réglementation en vigueur, un bilan d'autosurveillance est réalisé tous les 2 ans sur la station. Le tableau ci-dessous présente les derniers bilans des charges entrantes sur la station.

Tableau 3 : Bilan d'autosurveillance de la STEP de Magalou – Données SMEA31

| DATE<br>DES MESURES | PLUVIO<br>EN mm | DEBIT                     |                              | DBO5                    |                              | DCO                     |                              | MES                     |                              |
|---------------------|-----------------|---------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------|
|                     |                 | Charge<br>reçue<br>(m3/j) | Charge<br>en % du<br>nominal | Charge<br>reçue<br>kg/j | Charge<br>en % du<br>nominal | Charge<br>reçue<br>kg/j | Charge<br>en % du<br>nominal | Charge<br>reçue<br>kg/j | Charge<br>en % du<br>nominal |
| 06 au 07/12/2010    | 0               | 18                        | 40%                          | 5.58                    | 31%                          | 14                      | 38%                          | 2.6                     | 12%                          |
| 05 au 06/09/2012    | 0               | 17                        | 38%                          | 5.363                   | 30%                          | 13                      | 36%                          | 3.6                     | 17%                          |
| 22 au 23/10/2014    | 0               | 33                        | 73%                          | 5.61                    | 31%                          | 19                      | 53%                          | 7.6                     | 36%                          |
| 20 au 21/07/2016    | 0               | 48.9                      | 109%                         | 13.2                    | 73%                          | 41.1                    | 114%                         | 18.6                    | 88%                          |
| 17 au 18/11/2016    | ~1              | 47                        | 104%                         | 19                      | 106 %                        | 54                      | 150%                         | 29                      | 138%                         |
| 31/05 au 01/06/2017 | 0               | 72                        | 160%                         | 18                      | 100%                         | 41                      | 114%                         | 8                       | 40%                          |
| 01 au 02/10/2018    | 0               | 74                        | 164%                         | 27                      | 152%                         | 48                      | 134%                         | 13                      | 62%                          |
| 13 au 14/05/2019    | 0               | 56                        | 124%                         | 13                      | 75%                          | 38                      | 106%                         | 8                       | 38%                          |
| 31/05 au 01/06/2021 | 0               | 25                        | 56%                          | 23                      | 126%                         | 25                      | 69%                          | 29                      | 139%                         |
| 16 au 17/08/2021    | 0               | 24.9                      | 55%                          | 8                       | 44%                          | 20                      | 55%                          | 6                       | 27%                          |
| MOYENNE 2016-2021   |                 | 50                        | 110%                         | 17                      | 97%                          | 38                      | 106%                         | 16                      | 76%                          |

On remarque qu'entre 2010 et 2016, suite aux extensions de réseau et à l'urbanisation de la commune (raccordement du lotissement Lasserre), la charge hydraulique entrante sur la station a plus que doublé et la charge organique a triplé.

Sur la moyenne des bilans réalisés depuis 2016, la charge reçue correspond à **330 EH en hydraulique et 290 EH en organique (DBO5)**.

À noter qu'après 2019, des travaux de reprise d'un regard ont été réalisés sur le réseau (en amont du PR Magalou) afin de réduire les intrusions d'eaux claires parasites. Ces travaux semblent avoir eu un impact positif puisqu'entre 2019 et 2021, on note une diminution de plus de 30 m<sup>3</sup>/j du débit entrant sur la station.

Actuellement, ~140 habitations sont raccordées à la station. Avec un ratio de 2,7 habitants par logement (moyenne INSEE) la population branchée sur la station est proche de 378 habitants. Avec une charge moyenne en zone rurale de 0,8 EH par habitant, la charge théorique à traiter par la station est de **300 EH**.

**La station de Magalou fonctionne au-delà de sa charge nominale. Cela ne permet pas d'assurer un traitement correct des eaux usées. Les effluents rejetés ne respectent pas les limites de rejet attendues en termes de concentration. Par ailleurs, cette station pose divers problèmes d'exploitation liés à son procédé rustique.**

### 2.1.3 Station dite de « En Conté »

#### a. Descriptifs

| STATION DE « EN CONTE »      |                                      |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Dénomination<br>et code AEAG | SAINT-LEON (EN-COMTE)<br>0531495V002 |
| Procédé                      | Disques biologiques                  |
| Capacité                     | 400 EH (80 m3/j – 24 kg/j DBO5)      |
| Année de construction        | Nov. 2007                            |

La station d'épuration dite d'En Conté est un ouvrage de type biodisques qui comprend la filière de traitement suivante :

- Prétraitement : décanteur / digesteur
- Disques biologiques (deux modules dont 1 seul mis en route actuellement)
- Clarificateur
- Rejet dans le ruisseau de Rival

La station est exploitée par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA – Réseau31).



Figure 8: Vue de la station d'En Conté

La station est classée conforme en équipement et performance depuis 2008.

Il n'y a pas de dysfonctionnement particulier constaté. La station est en bon état.

#### b. Charges entrantes

Conformément à la réglementation en vigueur, un bilan d'autosurveillance est réalisé tous les 2 ans sur la station. Le tableau ci-dessous présente les derniers bilans des charges entrantes sur la station.

Tableau 4 : Bilan d'autosurveillance de la STEP de En Conté – Données SMEA31

| DATE<br>DES MESURES | PLUVIO<br>EN mm | DEBIT                     |                              | DBO5                    |                              | DCO                     |                              | MES                     |                              |
|---------------------|-----------------|---------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------|
|                     |                 | Charge<br>reçue<br>(m3/j) | Charge<br>en % du<br>nominal | Charge<br>reçue<br>kg/j | Charge<br>en % du<br>nominal | Charge<br>reçue<br>kg/j | Charge<br>en % du<br>nominal | Charge<br>reçue<br>kg/j | Charge<br>en % du<br>nominal |
| 13 au 14/10/2010    | 0               | 24                        | 30%                          | 19.1                    | 80%                          | 33                      | 70%                          | 30.3                    | 108%                         |
| 29 au 30/08/2012    | 0               | 13                        | 16%                          | 5.3                     | 22%                          | 12                      | 26%                          | 5.9                     | 21%                          |
| 21 au 22/10/2014    | 0               | 24                        | 30%                          | 18                      | 75%                          | 50                      | 105%                         | 28.3                    | 101%                         |
| 20 au 21/07/2016    | 0               | 17                        | 21%                          | 6.63                    | 28%                          | 14.8                    | 31%                          | 7.4                     | 26%                          |
| 17 au 18/12/2016    | ~1              | 20                        | 25%                          | 5.5                     | 23%                          | 19.4                    | 40%                          | 9.2                     | 33%                          |
| 30/05 au 01/06/2017 | 0               | 16                        | 20%                          | 1.52                    | 6%                           | 5.9                     | 12%                          | 2.2                     | 8%                           |
| 14 au 15/05/2019    | 0               | 5                         | 6%                           | 1.05                    | 4%                           | 4                       | 8%                           | 1.5                     | 5%                           |
| 27 au 28/05/2021    | 0               | 24                        | 30%                          | 2.4                     | 10%                          | 6.0                     | 13%                          | 2.1                     | 7%                           |
| MOYENNE             |                 | 18                        | 22%                          | 7                       | 31%                          | 18                      | 38%                          | 11                      | 39%                          |

Les deux bilans faits à la même époque (octobre) en 2010 et 2014 montrent peu d'écarts par rapport aux charges entrantes, avec des pollutions organiques importantes (80% du nominal de la station). A contrario, les mesures faites depuis 2016 montrent des charges plutôt basses, avec des taux de charges organiques parfois inférieurs à 20%.

La charge moyenne sur l'historique des données correspond en moyenne à 18 m<sup>3</sup>/j et 7 kgDBO5/j, soit ~120 EH.

Actuellement ~62 habitations sont raccordées à la station. Avec un ratio de 2,7 habitants par logement (moyenne INSEE) la population branchée sur la station est proche de 167 habitants. Avec une charge moyenne en zone rurale de 0,8 EH par habitant, la charge théorique à traiter par la station est de **130 EH**.

**Le nombre de raccordements sur la station est cohérent avec la charge organique reçue sur la station à savoir autour de 120 EH. Cette charge correspond à 30% du nominal de la station ce qui permet de nombreux raccordements supplémentaires.**

#### 2.1.4 Analyse détaillée des campagnes de mesure de novembre 2016

En novembre 2016, Réseau 31, exploitant des stations, a mandaté le bureau d'étude COMA pour réaliser une campagne de mesure sur les entrées des stations d'épuration de Saint-Léon.

Deux points de mesures ont été suivis :

- aval du bassin versant de Magalou (amont PR)
- aval du bassin versant d'En Conté (amont STEP)

Un enregistrement en continu des débits a été effectué du 16/11/2016 au 29/11/2016.

Les graphiques suivants présentent les hydrogrammes journaliers moyens (débits moyens par tranche horaire) entrant sur les stations.

Les volumes d'eaux claires parasites (ECP) ont été calculés sur la base de 90% du débit nocturne minimal.

##### a. Magalou

Le volume moyen journalier temps sec entrant sur la STEP de Magalou en novembre 2016 est de 47 m<sup>3</sup>/j, soit 104% du nominal de la station, avec des volumes encore plus importants le week-end. **Cette valeur confirme que la station a atteint sa capacité nominale hydraulique.**

D'après les débits nocturnes enregistrés, la part d'eaux claires parasites permanentes (intrusion d'eau de nappe, source, etc.) représente autour de 19 m<sup>3</sup>/j, soit 40% des apports sur la station. En 2019, une intervention a été réalisée sur le réseau enfin de supprimer d'importantes intrusions d'eaux claires au niveau d'un regard, ce qui a grandement amélioré la situation.

À noter que le calcul d'ECPP du diagnostic réalisé par COMA (moyenne de la méthode du minima nocturne et de la méthode de dilution basée sur les données du 20 au 23 novembre) fait état d'un débit d'eau claire de 0,14 l/s (0,50 m<sup>3</sup>/h) soit 12 m<sup>3</sup>/j.

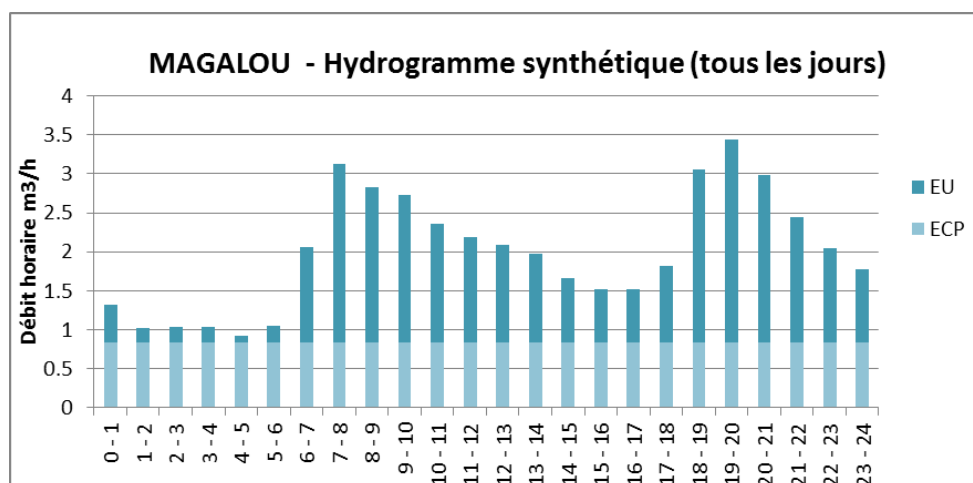


Figure 9 : Hydrogramme journalier moyen de la STEP de Magalou – Novembre 2016

|                         | Semaine | Week-end | Tous les jours | Unité       |
|-------------------------|---------|----------|----------------|-------------|
| <b>volume total</b>     | 46      | 51       | <b>47</b>      | <i>m3/j</i> |
| <b>volume EU</b>        | 27      | 34       | <b>29</b>      | <i>m3/j</i> |
| <b>volume ECP</b>       | 19      | 17       | <b>19</b>      | <i>m3/j</i> |
| <b>taux de dilution</b> | 41%     | 34%      | <b>40%</b>     |             |

Figure 10 : Bilan hydraulique STEP de Magalou – Novembre 2016

#### b. En Conté

Les volumes entrants sur la STEP d'En Conté sont beaucoup plus faibles. Le volume moyen journalier temps sec entrant sur la STEP d'En Conté en novembre 2016 est de 16 m3/j, soit **20% du nominal de la station**.

Les valeurs semaine et week-ends sont proches.

D'après les débits nocturnes enregistrés, la part d'eaux claires parasites permanentes (intrusion d'eau de nappe, source, etc.) représente autour de 2 m3/j, soit 12% des apports sur la station, ce qui reste faible.

À noter que le calcul d'ECPP du diagnostic réalisé par COMA (moyenne de la méthode du minima nocturne et de la méthode de dilution basée sur les données du 20 au 23 novembre) fait état d'un débit d'eau claire de 0,06 l/s (0,21 m3/h) soit 5 m3/j.

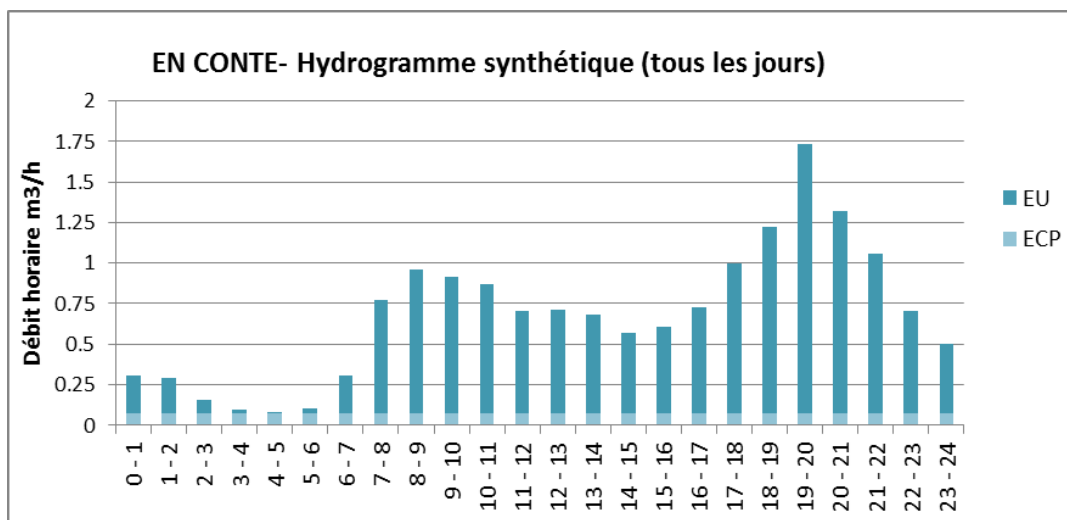


Figure 11 : Hydrogramme journalier moyen de la STEP d'en Conté – Novembre 2016

|                         | Semaine | Week-end | Tous les jours | Unité       |
|-------------------------|---------|----------|----------------|-------------|
| <b>volume total</b>     | 17      | 15       | <b>16</b>      | <i>m3/j</i> |
| <b>volume EU</b>        | 15      | 14       | <b>15</b>      | <i>m3/j</i> |
| <b>volume ECP</b>       | 2       | 1        | <b>2</b>       | <i>m3/j</i> |
| <b>taux de dilution</b> | 70%     | 50%      | <b>66%</b>     |             |

Figure 12 : Bilan hydraulique STEP d'En Conté – Novembre 2016

## 2.2 L'assainissement autonome

En 1999, le bureau d'étude BCEOM a réalisé dans le cadre de l'établissement du schéma directeur d'assainissement une carte d'aptitude des sols à l'infiltration. Cette carte est basée sur des mesures de terrain réalisées en 1997.

Ce diagnostic montre une aptitude des sols à l'infiltration moyenne à mauvaise sur la commune, qui implique la mise en place de systèmes de traitement autonomes expansifs et/ou particulièrement performants.

L'étude de conformité réalisée en parallèle de ce diagnostic a conclu à une non-conformité de la majeure partie des installations de la commune (seulement 10 à 15% d'installations jugées conformes).

**Les non-conformités les plus fréquentes ont été localisées au niveau des deux centres bourg (Saint-Léon et Caussidières), ce qui a conduit à la mise en place d'un assainissement collectif pour le bourg de Saint-Léon.**

La compétence assainissement non-collectif sur la commune est déléguée à Réseau 31, par l'intermédiaire de la Communauté de commune Terres du Lauragais. Dans le cadre de sa compétence, Réseau 31 effectue régulièrement des contrôles des installations ANC.

Le tableau suivant synthétise le bilan des contrôles réalisés entre 2003 et 2022.

Tableau 5 : Résultats des conformités ANC sur la commune

| Conclusion des contrôles ANC                          | Nbre       | %           |
|-------------------------------------------------------|------------|-------------|
| A : INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT CONSTATÉ | 59         | 21%         |
| B : INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS               | 58         | 21%         |
| C : INSTALLATION NON CONFORME                         | 155        | 56%         |
| ABSENCE D'INSTALLATION                                | 4          | 1%          |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>276</b> | <b>100%</b> |

La carte localisant les résultats des contrôles est présentée page suivante.

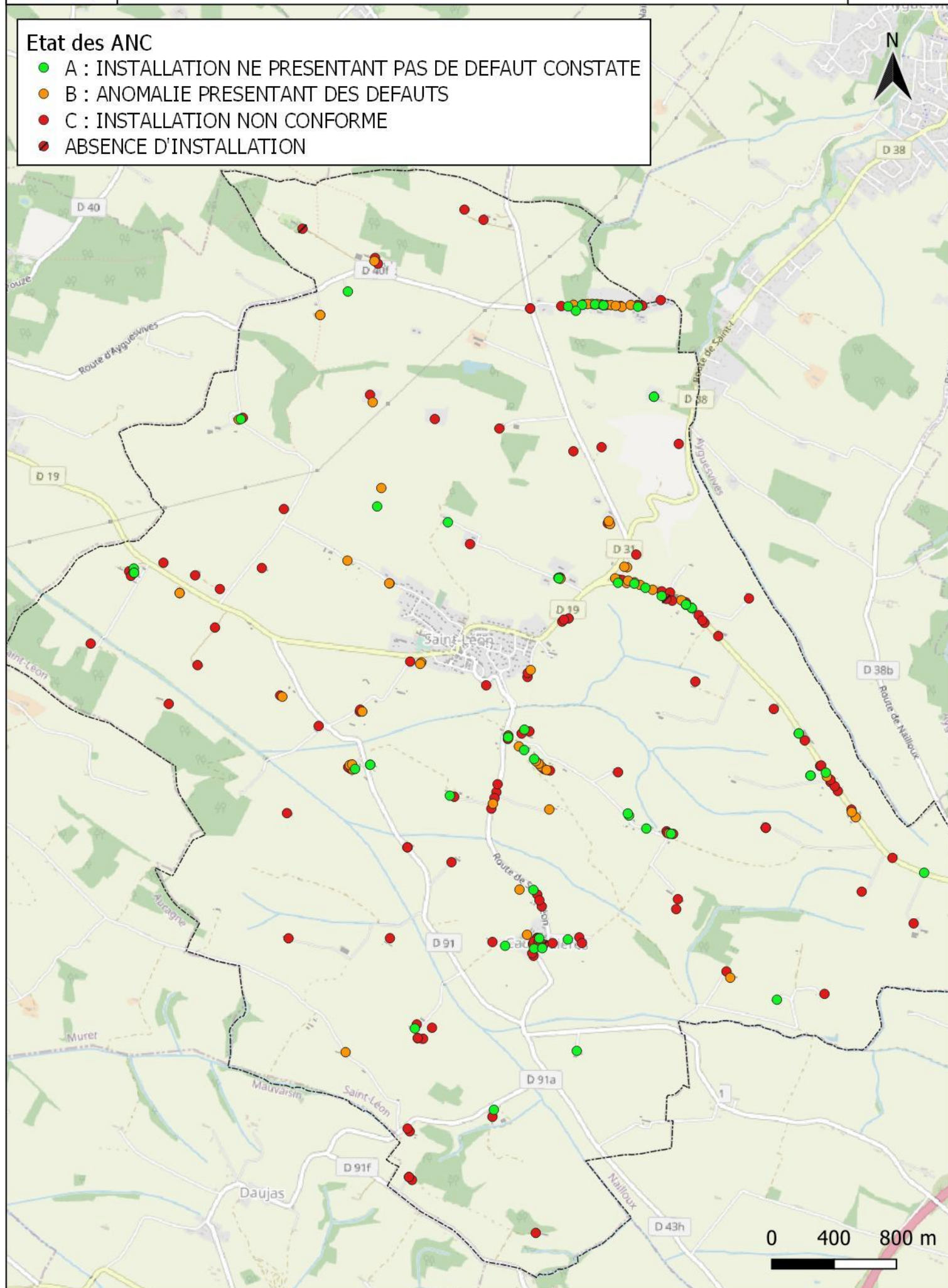
D'après les derniers contrôles, **~20% des installations d'assainissement non collectif de la commune sont conformes, et ~20% des installations présentent des défauts, mais sans nuisances constatées.**

Le hameau de Caussidières est particulièrement touché par les non-conformités, avec ~75% d'installations d'assainissement non conformes. **Des problèmes sanitaires liés aux non-conformités des installations d'assainissements ont été rapportés sur ce secteur.** Cette constatation appuie la nécessité de mettre le hameau en assainissement collectif.

Sur le reste de la commune, l'espace foncier permet généralement d'adapter les systèmes autonomes aux contraintes locales pour assurer un traitement optimal des eaux usées. Les propriétaires d'installations jugées non conformes ont été sommés d'engager la réhabilitation partielle ou totale de leur installation.

## Etat des ANC

- A : INSTALLATION NE PRESENTANT PAS DE DEFAUT CONSTATE
- B : ANOMALIE PRESENTANT DES DEFAUTS
- C : INSTALLATION NON CONFORME
- ABSENCE D'INSTALLATION



## 3 Besoin actuel et futur

### 3.1 Orientation du PLU

#### 3.1.1 Démographie

Le dernier recensement effectué par l'INSEE en 2019 fait état de 1293 habitants.

Le tableau et le graphique suivant présentent l'évolution de la population communale depuis 1962.

Tableau 6 : Évolution démographique de Saint-Léon (source : INSEE)

| Année                      | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  | 2018  | 2019  |
|----------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Population                 | 1 133 | 1 162 | 1 191 | 1 220 | 1 238 | 1 246 | 1 257 | 1 279 | 1 293 |
| Variation annuelle moyenne | 34    | 29    | 29    | 29    | 18    | 8     | 11    | 11    | 14    |

Après des fluctuations entre les années 60 et 80, on remarque une dynamique générale de croissance démographique depuis la fin des années 90.

La municipalité souhaite confirmer la tendance en offrant plus d'opportunité d'accueil sur la commune (notamment mise en place de logements sociaux) et en conservant le cadre de vie et les services du bourg.

L'objectif pour la commune est d'atteindre les **195 nouveaux habitants d'ici 15 ans, soit environ 1475 habitants à l'horizon 2035<sup>2</sup>**.

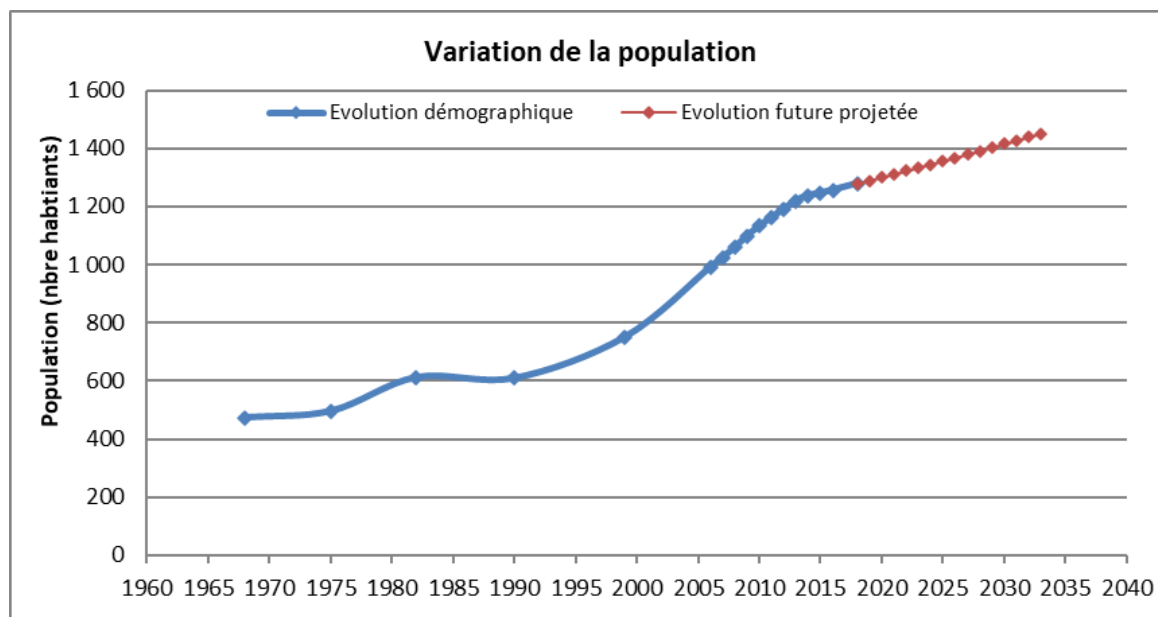


Figure 13 : Évolution démographique des Saint-Léon

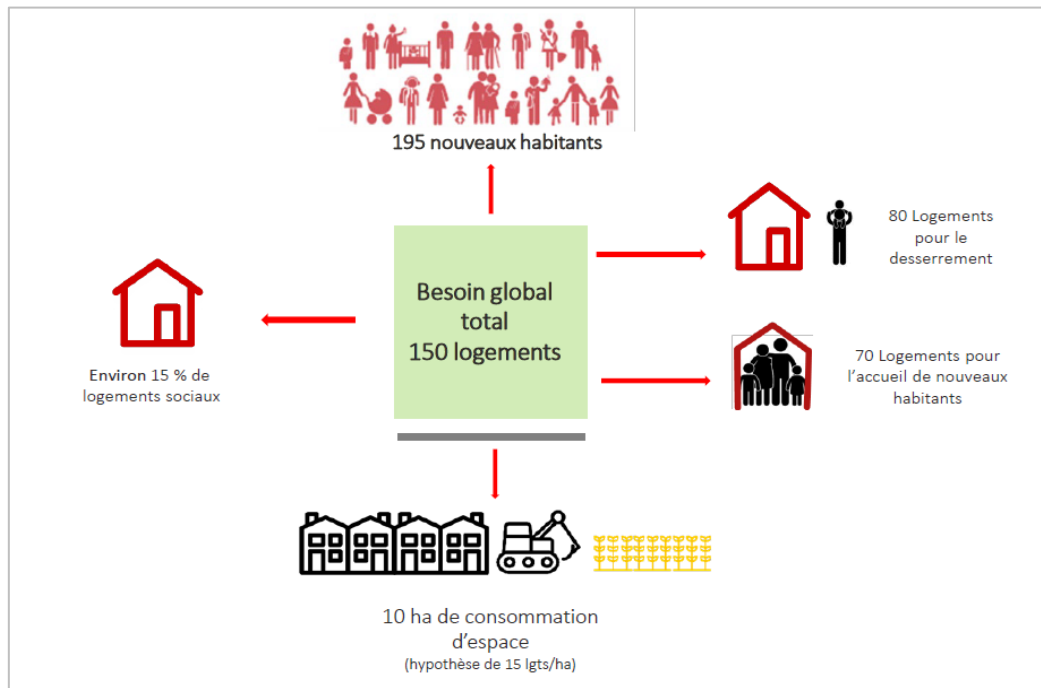
#### 3.1.2 Perspectives d'urbanisation

Pour accueillir les 195 habitants supplémentaires souhaités par la commune et assurer les besoins liés au desserrement des ménages, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint Léon prévoit la construction de **150 logements supplémentaires**.

**Ce développement urbain se fera sous forme de quartiers, sur les secteurs déjà urbanisés ou à proximité.**

<sup>2</sup> Objectif PADD juin 2021

Le graphique suivant présente les hypothèses détaillées du PADD 2021.



Perspective démographique et d'urbanisation horizon 2035 - Source : PADD – PAYSAGES/ARTIFEX 2021

Les zones réservées pour une urbanisation à moyen et long termes sont détaillées au PLU, plus particulièrement dans les orientations d'aménagement de programmation (OAP).

Le programme d'OAP est basé sur un scénario de consommation spatiale modérée, avec en moyenne 15 logements par hectare.

Les zones d'urbanisation futures se situent dans le centre et en bordure ouest du bourg de Saint-Léon, sur le bassin versant de la station d'En Conté, ainsi qu'au niveau du hameau de Caussidière.

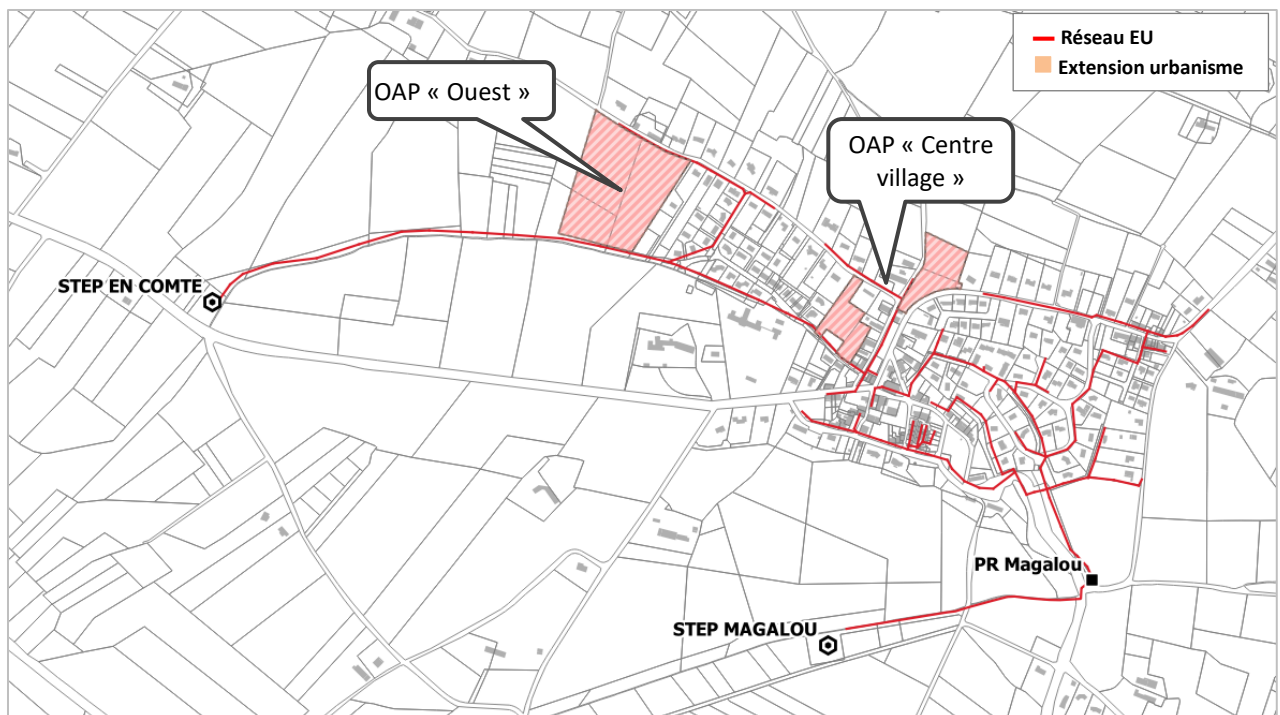


Figure 14 : Zones d'urbanisation projetée sur le bourg

En se basant sur les données des OAP, la répartition des logements est la suivante :

Tableau 7 : Programme d'OAP sur la commune – source : PLU - Paysage / l'Artiflex - juin 2022

|                   | Zone<br>PLU | Surface<br>disponible Ha | Nombre de<br>logements attendus |
|-------------------|-------------|--------------------------|---------------------------------|
| OAP Village       | 1AU         | 1.49                     | 20 à 30                         |
| OAP Secteur Ouest | 1AU         | 3.15                     | 45 à 53                         |
| OAP Caussidières  | 1AU         | 0.44                     | 6 à 8                           |
| <b>TOTAL OAP</b>  |             | <b>5 ha</b>              | <b>71 à 91</b>                  |

À cette urbanisation des nouvelles zones s'ajoute la densification du tissu urbain existant des bourgs de Saint-Léon et de Caussidières et des hameaux annexes. Le potentiel d'urbanisation prévisionnel total est le suivant (y compris OAP) :

Tableau 8 : Potentiel d'urbanisation sur la commune – source PLU - Paysage – juin 2022

|                           | Centre Bourg | Caussidières | Autres secteurs | TOTAL      |
|---------------------------|--------------|--------------|-----------------|------------|
| Division parcellaire      | 21           | 1            | 14              | 36         |
| Densification             | 4            | 0            | 5               | 9          |
| Extension (OAP)           | 74           | 7            | 0               | 81         |
| Changement de destination | 0            | 0            | 20              | 20         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>99</b>    | <b>8</b>     | <b>39</b>       | <b>146</b> |

D'après le document de PADD, en prenant en compte le phénomène de desserrement de ménage, le taux d'occupation des logements à l'horizon 2035 sera autour de **2,4 personnes par ménages**.

### 3.1.3 Raccordement de l'existant

À ce jour et à la connaissance actuelle de l'état des lieux, la plupart des habitations existantes dans les zones desservies sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

### 3.1.4 Établissements publics

**École** : La commune compte une école publique qui reçoit actuellement ~177 élèves.

À moyen ou long terme, une extension de cette école est prévue. L'établissement dispose d'une cantine avec préparation des plats sur place.

Cet établissement est raccordé sur le bassin de collecte de la station d'En Conté

**Une réserve de 5 EH supplémentaires** est à prévoir sur la station d'épuration pour supporter l'augmentation du nombre d'élèves, ce qui correspond à une vingtaine d'élèves de plus<sup>3</sup>.

**Ateliers municipaux** : Au sud du bourg, le long du ruisseau de Cardayre, le PLU prévoit la construction des ateliers municipaux. La parcelle retenue (n°D577) est proche du PR Magalou. Toutefois le réseau qui borde le site est de type refoulement. Un raccordement direct des ateliers n'est donc pas envisageable. Seul un raccordement vers le PR serait possible.

**Équipements publics** : Au niveau du secteur de l'école et du château de Rouaix, le futur PLU prévoit le classement du secteur pour la construction d'équipement public. À ce jour, aucun projet n'est défini, mais il devrait s'agir d'équipement peu susceptible de rejeter ponctuellement des eaux usées, tels des vestiaires de stade ou une salle municipale.

Environ **10 EH supplémentaires sont retenus pour ces équipements à long terme**.

<sup>3</sup> 1 élève = 1/4 EH

### 3.1.5 Zones d'activités

Il n'est pas prévu l'implantation de zone d'activité sur la commune.

## 3.2 Secteur de Caussidières

Le hameau de Caussidières est situé à environ 2km au sud du centre bourg de Saint-Léon.

Cette zone n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Actuellement, les habitations sont raccordées sur des installations d'assainissement non collectif. Les résultats des contrôles ANC réalisés par Réseau 31 estimaient que seulement 17% de ces installations étaient conformes (soit 3 installations).

**Des problèmes sanitaires liés aux non-conformités des assainissements ont été rapportés sur ce secteur.**

L'urbanisation dense de la zone et la faible perméabilité des sols rendent la mise en conformité des installations ANC complexe et coûteuse.

La commune souhaite ouvrir l'urbanisation sur cette zone. **Afin de permettre l'urbanisation de ce secteur, la création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration dédiée est préconisée.**

Ce hameau compte actuellement 28 habitations en ANC, avec une possible densification d'environ 8 logements supplémentaires (OAP Caussidières + une division parcellaire).

Seul le vieux centre de Caussidières qui compte **~17 logements et 8 logements futurs potentiels sera raccordé à l'assainissement collectif**. Les autres habitations disposent d'un équipement ANC conforme ou d'un espace suffisant pour sa mise en conformité.

## 4 Révision du schéma directeur

### 4.1 Évaluation des charges à traiter

#### 4.1.1 Hypothèses

##### a. Charges

Les hypothèses de dimensionnement suivantes ont été retenues :

- **Charges actuelles** : Moyenne des données d'autosurveillance des 5 dernières années et du nombre de raccordements sur chaque station.
- **Charges futures** :
  - Taux d'occupation moyen des logements : hypothèse PADD = 2,4 habitants par logements.
  - Pollution équivalente : 1 habitant = 0,8 EH (ratio moyen constaté en zone rurale dans le secteur)

→ **Tout logement en situation future équivaut à une charge de pollution potentielle estimée à 1,92 EH.**

##### b. Densification de l'urbanisme

En dehors de l'ouverture de nouvelles zones constructibles, les documents d'urbanisme prévoient un potentiel de densification de l'urbanisme et de division parcellaire, avec un potentiel de construction estimé à 26 logements dans le bourg.

Le bassin de collecte de la STEP de Magalou est plus étendu que celui de la STEP d'En Conté, mais l'urbanisation y est déjà dense. Dans la suite de l'étude, nous avons considéré un potentiel de densification de **13 logements** sur le bassin versant d'En Conté, **12 logements** sur le bassin versant de Magalou.

#### 4.1.2 Station de En Conté

La station existante est en bon état, conforme en performance et équipement. **Les bilans réalisés montrent une station à 30% de sa charge hydraulique nominale.**

Compte tenu des charges actuelles, des raccordements prévus et de l'ouverture de nouvelles zones constructibles sur le secteur, les charges supplémentaires à traiter sont les suivantes :

Tableau 9 : Évaluation des raccordements à prévoir sur la STEP d'En Conté

| EN CONTE                     |                                            | (nominal 400 EH)               |
|------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|
| Raccordements                | Détails                                    | Charge (Équivalents habitants) |
| Raccordement existant        | 62 raccordements - 20 m <sup>3</sup> /j    | 120 EH                         |
| OAP Centre Village           | ~24 logements (1,92 EH/lgt)                | 46 EH                          |
| OAP Secteur Ouest            | ~50 logements (1,92 EH/lgt)                | 96 EH                          |
| Densification de l'urbanisme | ~13 logements (1,92 EH/lgt)                | 25 EH                          |
| Extension de l'école         | 20 élèves (1/4 EH /élèves)                 | 5 EH                           |
| Nouveaux équipements publics | À définir (vestiaire, salle municipale...) | 10 EH                          |
| <b>TOTAL</b>                 |                                            | <b>302 EH</b>                  |

Il n'y a pas d'activité économique prévue sur ce bassin de collecte.

Hors futures zones urbanisables, aucune extension de réseau vers des secteurs existant n'est prévue sur ce bassin de collecte.

Actuellement la charge raccordée sur la station est estimée à 120 EH (§2.1.3), ce qui correspond aux perspectives futures équivalentes à 62 raccordements.

→ **À l'horizon 2035, la station d'En Conté devra traiter une charge proche de 300 EH**

La station est correctement dimensionnée pour accueillir d'urbanisation prévue dans les 15 prochaines années, ainsi que l'extension de l'école. Les nouveaux raccordements devraient pouvoir être faits sans modification de l'existant.

### 4.1.3 Station de Magalou

La station existante présente des difficultés d'exploitation (colmatage fréquent des filtres).

Le nombre de raccordements a atteint le nominal de la station (300 EH), ce qui est confirmé par les derniers bilans d'autosurveillance, qui montrent une station chargée à 110% en hydraulique et 97% en organique.

À moyen terme, une dizaine de logements pourrait s'implanter sur la zone de collecte.

Il n'y a pas d'activité économique prévue sur ce bassin de collecte.

Tableau 10 : Évaluation des raccordements à prévoir sur la STEP de Magalou

| MAGALOU                      |                                          | (nominal 300 EH)               |
|------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|
| Raccordements                | Détails                                  | Charge (Équivalents habitants) |
| Raccordement existant        | 140 raccordements / 25 m <sup>3</sup> /j | 300 EH                         |
| Densification de l'urbanisme | ~12 logements (1,92 EH/lgt)              | 23 EH                          |
|                              | <b>TOTAL</b>                             | <b>323 EH</b>                  |

Aucune extension de réseau n'est prévue ailleurs sur ce bassin de collecte.

À noter qu'en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages, la charge actuelle correspondante à 140 raccordements devrait légèrement baisser pour s'approcher des  $140 \times 1,92 \text{ EH/lgt} = 269 \text{ EH}$ .

→ À l'horizon 2035, la station d'En Conté devra traiter une charge comprise entre **300 et 325 EH**

En l'état, la station de Magalou n'est pas en mesure d'accepter de nouveaux raccordements (en dehors des projets déjà en cours). L'ouverture de l'urbanisation devra être conditionnée à la mise en place d'une nouvelle solution de traitement des effluents.

Dans l'attente de la reconstruction de la station de Magalou ou d'une autre solution d'assainissement, **des aménagements mineurs sont recommandés** pour optimiser le fonctionnement de la station existante : extraction plus fréquente des boues du digesteur, remplacement des sprinklers, remplacement du massif filtrant.

**Le remplacement de la station est à prévoir.**

### 4.1.4 Hameau de Caussidières

Actuellement, le hameau ne dispose pas de système de collecte ou de traitement collectif des eaux usées.

Pour permettre le développement de l'urbanisme sur le secteur, la création d'un réseau de collecte et d'une station de traitement des eaux usées est à prévoir.

Compte tenu des habitations existantes et de l'ouverture de nouvelles zones constructibles sur le secteur, les charges à traiter sont les suivantes :

Tableau 11 : Évaluation des raccordements à prévoir sur Caussidières

| CAUSSIDIÈRE            |                            |                                |
|------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Raccordements          | Détails                    | Charge (Équivalents habitants) |
| Habitations existantes | 17 habitations             | 33 EH                          |
| Urbanisation future    | 8 logements (1,92 EH /lgt) | 15 EH                          |
|                        | <b>TOTAL</b>               | <b>48 EH</b>                   |

→ Pour Caussidières, il est envisagé la construction d'une station de capacité de **50 EH**

L'installation de traitement sera de préférence basée sur une technique d'épuration demandant peu ou pas d'énergie et s'intégrant au paysage, telle une filière à filtres plantés de roseaux ou une station compacte type « filtre coco ».

La station pourra être implantée au lieu-dit Bordebasse, en bordure du ruisseau d'En Jalana.

**Une étude de faisabilité complète doit être réalisée pour définir précisément les modalités de réalisation de ce nouveau système de collecte et de traitement, et notamment :**

- La création du réseau de collecte et la prise en compte d'un potentiel réseau existant
- Les modalités de rejet, le ruisseau d'En Jalana ayant été déclassé en fossé.

## 4.2 Scénarios d'assainissement

Sur la base du précédent schéma directeur d'assainissement<sup>4</sup>, il est envisagé de considérer l'assainissement de chaque secteur assaini indépendamment.

Afin d'évaluer l'intérêt d'un regroupement des secteurs pour faciliter et réduire les coûts d'exploitations, différents scénarios ont été étudiés.

### 4.2.1 Hypothèses retenues

Les besoins retenus en termes d'assainissement sont les suivants :

Tableau 12 : Récapitulatif des besoins en termes d'assainissement

| Secteur     | Échéances           | Besoins retenus |
|-------------|---------------------|-----------------|
| EN CONTE    | Court à moyen terme | <b>300 EH</b>   |
| MAGALOU     | Moyen à long terme  | <b>325 EH</b>   |
| CAUSSIDIÈRE | Court terme         | <b>50 EH</b>    |

### 4.2.2 Scénario 1 - 3 STEP

Le scénario 1 est le scénario initialement proposé qui prévoit l'assainissement de la commune par 3 stations d'épurations distinctes : En Conté / Magalou / Caussidières.

Ce scénario prévoit :

- La reconstruction de la STEP de Magalou au niveau de l'existant, avec une capacité portée à **325 EH**,
- La construction d'un réseau et d'une STEP pour le hameau de Caussidières, pour **50 EH**.
- Il n'est pas prévu de travaux sur la STEP d'En Conté qui est correctement dimensionnée pour accepter les raccordements futurs.

Les solutions retenues pour chaque secteur sont résumées ci-dessous :

Tableau 13 : Récapitulatif du scénario 1

| SCÉNARIO 1  | Besoins       | Solution                   | Filières proposées                                                  |
|-------------|---------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| EN CONTE    | <b>300 EH</b> | STEP existante (400 EH)    | (Biodisques)                                                        |
| MAGALOU     | <b>325 EH</b> | Reconstruction STEP        | Filtres plantés de roseaux                                          |
| CAUSSIDIÈRE | <b>50 EH</b>  | Construction réseau + STEP | Filtres plantés de roseaux ou filière compacte type « filtre coco » |

En première approche, il est retenu pour les nouvelles installations une filière de traitement par filtres plantés de roseaux, peu coûteuse en construction et en exploitation, et s'intégrant bien au paysage.

**Ce scénario a l'avantage de n'impliquer aucuns travaux majeurs de réseau sur les secteurs de Magalou et d'En Conté. Sur ces deux zones, les travaux concernent uniquement les installations de traitement.**

<sup>4</sup> ARRAGON - 2009

### 4.2.3 Scénario 2 - Raccordement Magalou sur En Conté

Dans le scénario 2, le nombre de STEP sur la commune est réduit à 2, ce qui permet théoriquement de réduire les contraintes d'exploitation.

Dans cette hypothèse, la station de Magalou est supprimée. Les eaux usées de ce bassin de collecte sont renvoyées via le poste de relevage existant en tête du bassin de collecte d'En Conté au niveau de la rue des Écoles.

Ce scénario prévoit :

- La reprise du PR de Magalou et la création d'un réseau de refoulement de 650 ml vers le centre bourg,
- L'extension à long terme de la STEP d'En Conté pour **225 EH** supplémentaires permettant de traiter les eaux du secteur Magalou.
- La construction d'un réseau et d'une STEP pour le hameau de Caussidières, pour **50 EH**,

Tableau 14 : Récapitulatif du scénario 2

| SCÉNARIO 2         | Besoins | Solution                              | Filières proposées                                                  |
|--------------------|---------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| EN CONTE + MAGALOU | 625 EH  | Extension STEP de En Conté (+ 225 EH) | Biodisques                                                          |
| CAUSSIDIÈRES       | 50 EH   | Construction réseau + STEP            | Filtres plantés de roseaux ou filière compacte type « filtre coco » |

Cette solution permet de réduire le nombre d'ouvrages à exploiter.

**Ce scénario impose néanmoins des travaux importants pour la pose d'une nouvelle canalisation de refoulement sous la voirie de centre bourg, avec des contraintes d'interventions fortes.**

### 4.2.4 Scénario 3 - Raccordement de Caussidières sur Magalou

Une station d'épuration doit être prévue pour le hameau de Caussidières et dans un même temps celle de Magalou est à reconstruire.

Un scénario avec un traitement commun à ces deux secteurs a donc été étudié.

Comme pour le scénario 2, l'objectif est de réduire le nombre de STEP à 2 pour réduire les contraintes d'exploitation.

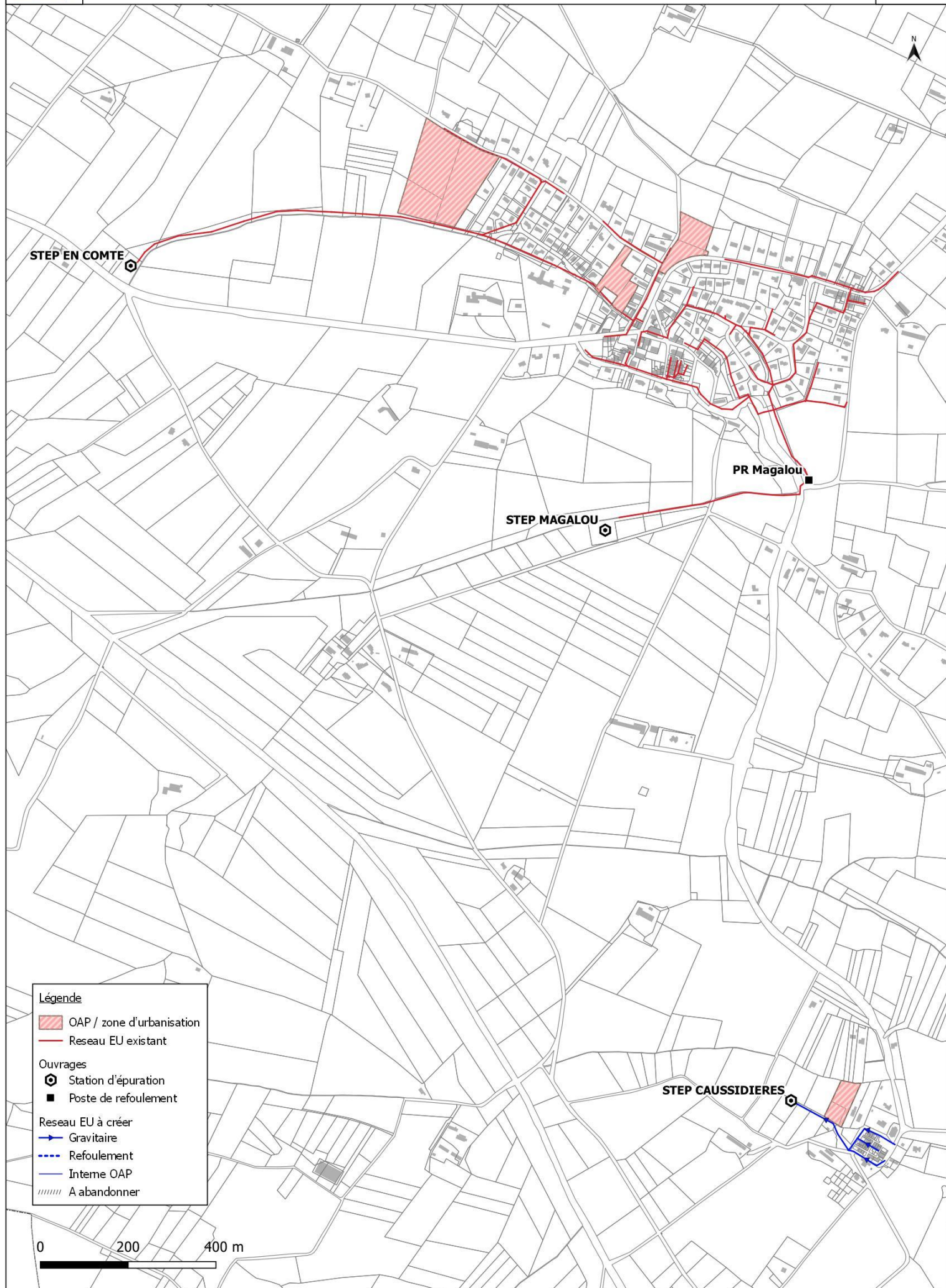
Ce scénario prévoit :

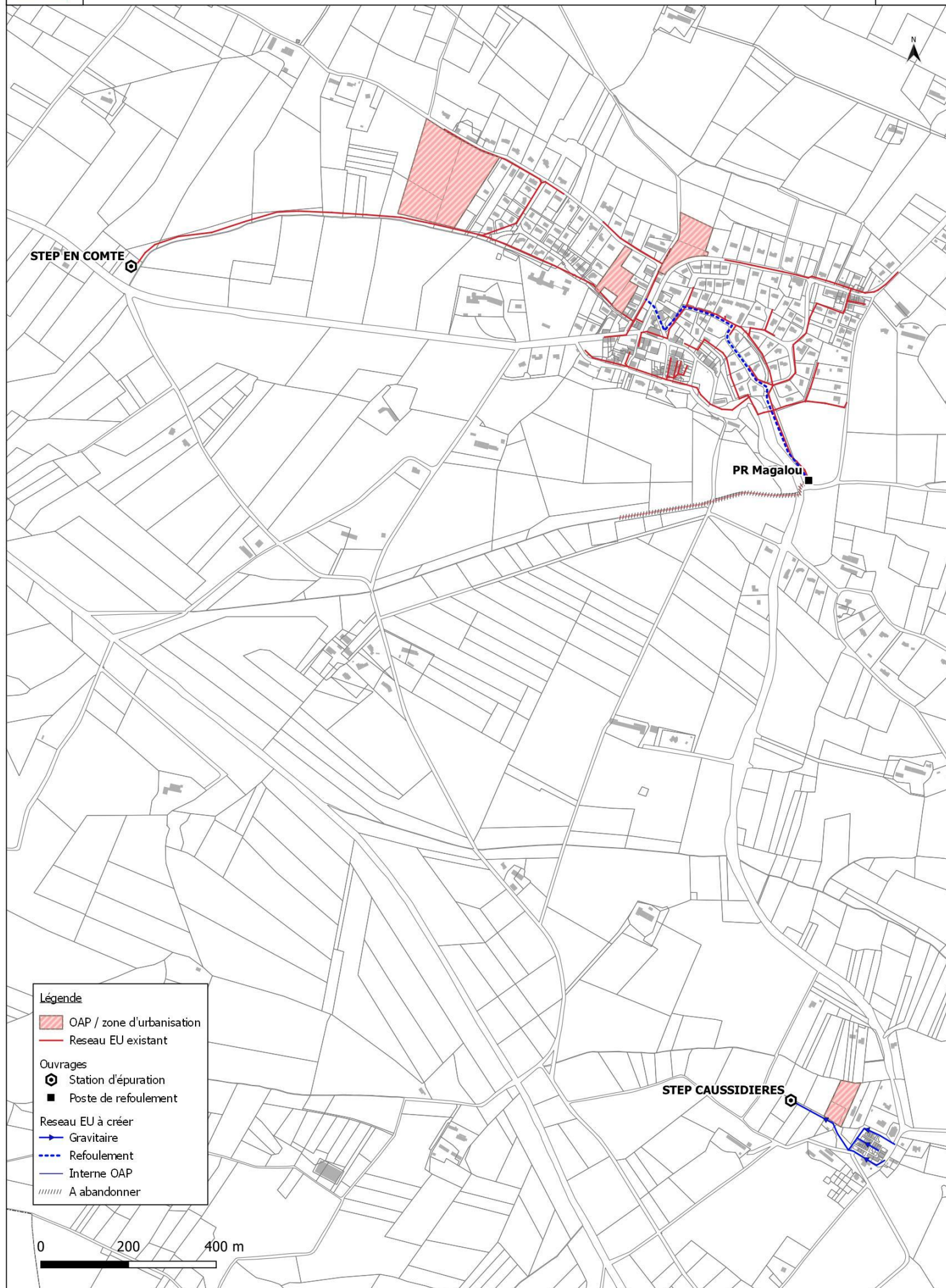
- La reconstruction d'une STEP à Magalou au niveau de l'existant, avec une capacité portée à **375 EH**,
- La création d'un poste de relevage au niveau du bourg de Caussidières, avec la création d'un réseau de transfert de 1600 ml.
- Il n'est pas prévu de travaux sur la STEP d'En Conté qui est correctement dimensionnée pour accepter les raccordements futurs.

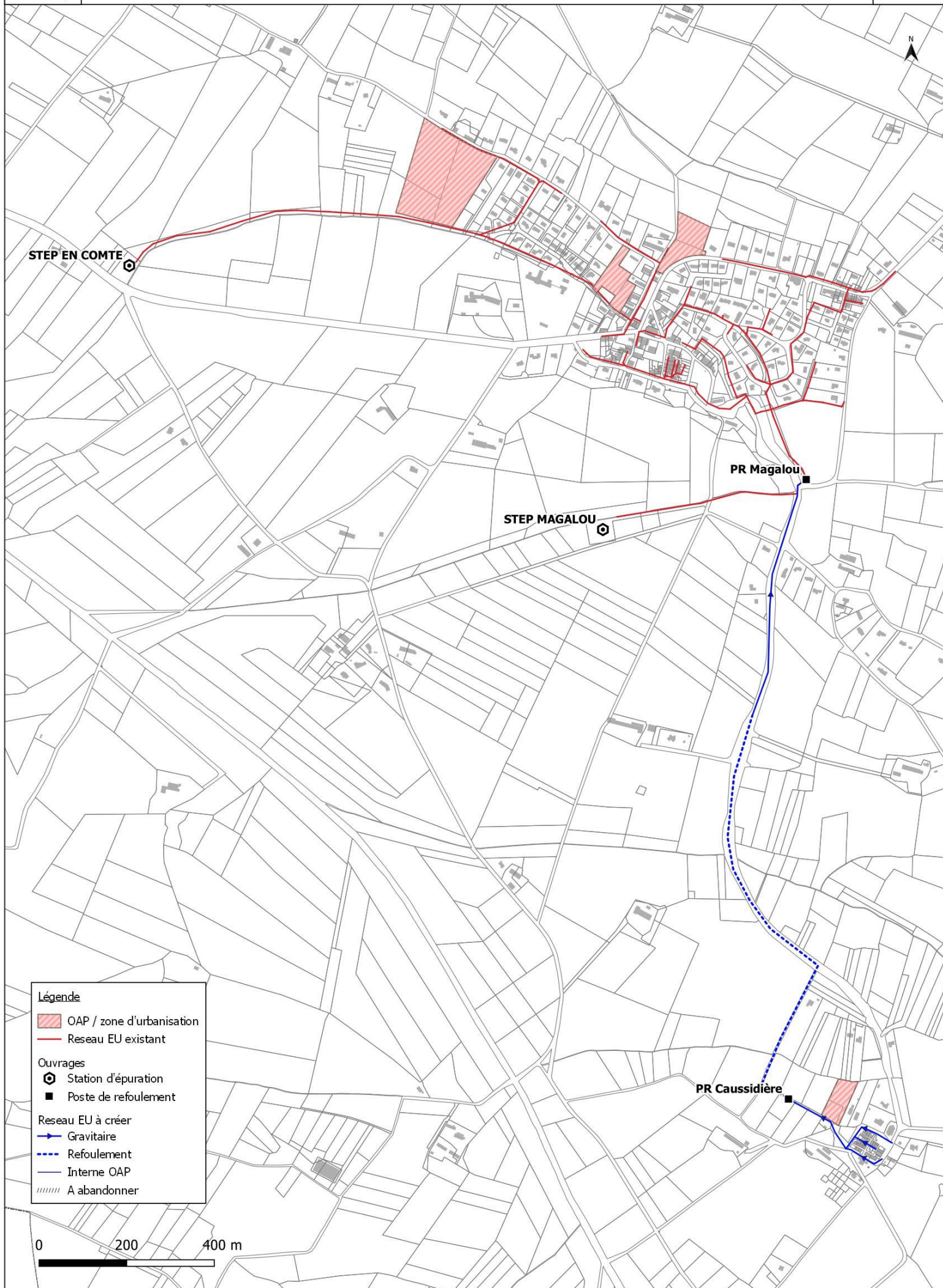
Tableau 15 : Récapitulatif du scénario 3

| SCÉNARIO 3             | Besoins | Solution            | Filières proposées         |
|------------------------|---------|---------------------|----------------------------|
| EN CONTE               | 300 EH  | STEP existante      | (Biodisques)               |
| MAGALOU + CAUSSIDIÈRES | 375 EH  | Reconstruction STEP | Filtres plantés de roseaux |

La topographie marquée des coteaux complique la création d'un réseau de transfert de Caussidières à Magalou, avec **un réseau essentiellement sous route départementale et comportant une partie gravitaire.**







## 4.3 Chiffrage et comparatif des scénarios

### 4.3.1 Chiffrage travaux

Les tableaux suivants présentent une estimation financière des travaux à prévoir. Ces coûts sont donnés à titre indicatif à + ou - 20% et sous réserve des conclusions des études préliminaires (géotechnique, choix de la filière, limites de rejet imposées, ...)

Les travaux chiffrés comprennent :

- Les coûts d'investissement pour la construction des ouvrages de traitement
- Les coûts de travaux pour la création des réseaux de transferts
- La reprise des raccordements à l'existant et les aménagements hydrauliques
- Les aménagements de VRD
- La réalisation des études préliminaires et des dossiers réglementaires

Le chiffrage ne comprend pas :

- Les coûts de démolition des ouvrages existants

Les réseaux internes aux OAP n'ont pas été chiffrés puisqu'ils reviennent à la charge du lotisseur.

| SCENARIO 1 (3 STEP) |      |             | unité                     | Prix<br>unitaire | Part fixe | Etudes,<br>divers | TOTAL     | TOTAL par<br>opération |
|---------------------|------|-------------|---------------------------|------------------|-----------|-------------------|-----------|------------------------|
| STEP1               | -    | EN CONTE    | Pas de travaux à prévoir  | 400 EH           |           |                   | - €       | - €                    |
| STEP2               | 2035 | MAGALOU     | Reconstruction STEP       | 325 EH           | 850€/EH   | 50 000 €          | 48 938 €  | 375 188 €              |
| STEP3               | 2025 | CAUSSIDIÈRE | Construction réseau bourg | 500 ml           | 400€/EH   |                   | 30 000 €  | 230 000 €              |
|                     |      |             | Construction STEP         | 50 EH            |           | 130 000 €         | 19 500 €  | 149 500 €              |
|                     |      |             |                           |                  |           | TOTAL LONG TERME  | 754 688 € | 754 688 €              |

| SCENARIO 2 (Raccordement Magalou sur En conté) |      |             |                                            | unité   | Prix<br>unitaire | Part fixe        | Etudes,<br>divers | TOTAL     | TOTAL par<br>opération |
|------------------------------------------------|------|-------------|--------------------------------------------|---------|------------------|------------------|-------------------|-----------|------------------------|
| STEP1                                          | 2035 | MAGALOU     | Refolement PR existant vers BV<br>En Conté | 680 ml  | 230€/ml          |                  | 23 460 €          | 179 860 € | 202 860 €              |
|                                                |      |             | Ré-aménagement PR                          |         |                  | 20 000 €         | 3 000 €           | 23 000 €  |                        |
|                                                |      | EN CONTE    | Extension STEP                             | +225 EH | 800€/EH          | 20 000 €         | 30 000 €          | 230 000 € |                        |
| STEP2                                          | 2025 | CAUSSIDIÈRE | Construction réseau bourg                  | 500 ml  | 400€/ml          |                  | 30 000 €          | 230 000 € | 379 500 €              |
|                                                |      |             | Construction STEP                          | 50 EH   |                  | 130 000 €        | 19 500 €          | 149 500 € |                        |
|                                                |      |             |                                            |         |                  | TOTAL LONG TERME |                   | 812 360 € | 812 360 €              |

| SCENARIO 3 (Raccordement Caussidière sur Magalou) |      |             | unité                       | Prix unitaire | Part fixe | Etudes, divers   | TOTAL       | TOTAL par opération |
|---------------------------------------------------|------|-------------|-----------------------------|---------------|-----------|------------------|-------------|---------------------|
| STEP1                                             | -    | EN CONTE    | Pas de travaux à prévoir    |               |           |                  | - €         | - €                 |
| STEP2                                             | 2035 | MAGALOU     | Reconstruction STEP         | 375 EH        | 850€/EH   | 50 000 €         | 47 813 €    | 416 563 €           |
|                                                   | 2025 | CAUSSIDIERE | Construction réseau bourg   | 500 ml        | 400€/ml   | 50 000 €         | 30 000 €    | 230 000 €           |
|                                                   |      |             | Construction PR             |               |           |                  | 50 000 €    |                     |
|                                                   |      |             | Réseau transfert refolement | 1020 ml       | 250€/ml   |                  | 38 250 €    | 293 250 €           |
|                                                   |      |             | Réseau transfert gravitaire | 580 ml        | 450€/ml   | 39 150 €         | 300 150 €   |                     |
|                                                   |      |             |                             |               |           | TOTAL LONG TERME | 1 289 963 € | 1 289 963 €         |

Tableau 16 : Chiffrage des scénarios

Si l'on compare les coûts des travaux à prévoir, les scénarios 1 et 2 sont proches, avec un montant estimatif de ~750 k€ HT.

### 4.3.2 Coûts d'exploitation

Le tableau suivant présente une estimation des coûts d'exploitation (consommation énergétique, maintenance, exploitation...) pour chaque solution. L'exploitation du PR Magalou existant n'est pas prise en compte, puisque similaire dans toutes les solutions.

Les coûts d'exploitations sont proches entre filières. Le coût moyen d'exploitation comprend essentiellement le passage d'un agent d'exploitation et les frais d'entretien courant et de maintenance. Pour les FPR, le plus gros poste de dépense est le faucardage des roseaux. Pour les biodisques, il s'agit plutôt des coûts énergétiques et coûts d'évacuation des sous-produits.

Tableau 17 : Estimation des coûts d'exploitation à l'horizon 2035

|                                 | Personnel | Entretien et maintenance | Faucardage | Electricité | Evac. sous-produit | Administratif | Analyses | SOUS-TOTAL (€HT/an) | TOTAL         |
|---------------------------------|-----------|--------------------------|------------|-------------|--------------------|---------------|----------|---------------------|---------------|
| <b>SCENARIO 1</b>               |           |                          |            |             |                    |               |          |                     |               |
| EN CONTE (2035) (400 EH)        | 5 000 €   | 5 000 €                  |            | 2 500 €     | 2 000 €            | 500 €         | 500 €    | 15 500 €            |               |
| MAGALOU (2035) (325 EH)         | 5 000 €   | 5 000 €                  | 2 000 €    | 1 000 €     | 500 €              | 500 €         | 500 €    | 14 500 €            | 33 000 €HT/an |
| CAUSSIDIÈRE (50 EH)             | 1 000 €   | 1 000 €                  |            | 300 €       |                    | 500 €         | 200 €    | 3 000 €             |               |
| <b>SCENARIO 2</b>               |           |                          |            |             |                    |               |          |                     |               |
| EN CONTE + MAG. (2035) (625 EH) | 5 000 €   | 7 000 €                  |            | 4 000 €     | 3 000 €            | 500 €         | 500 €    | 20 000 €            | 23 000 €HT/an |
| CAUSSIDIÈRE (50 EH)             | 1 000 €   | 1 000 €                  |            | 300 €       |                    | 500 €         | 200 €    | 3 000 €             |               |
| <b>SCENARIO 3</b>               |           |                          |            |             |                    |               |          |                     |               |
| EN CONTE (2035) (400 EH)        | 5 000 €   | 5 000 €                  |            | 2 500 €     | 2 000 €            | 500 €         | 500 €    | 15 500 €            |               |
| MAGALOU + CAUSSIDIÈRE (375 EH)  | 5 000 €   | 5 000 €                  |            | 2 000 €     | 2 000 €            | 500 €         | 500 €    | 15 000 €            | 33 500 €HT/an |
| PR CAUSSIDIÈRE                  | 1 000 €   | 1 000 €                  |            | 1 000 €     |                    |               |          | 3 000 €             |               |

Au niveau exploitation, le scénario 2 qui ne comporte qu'une station d'épuration principale (+ microstation de Caussidières) est le plus avantageux.

### 4.3.3 Choix du scénario

Le tableau suivant résume les différents scénarios proposés :

Tableau 18 : Comparaison des scénarios

|                                  | Scénario 1<br>3 STEP                                                                         | Scénario 2<br>Magalou sur En Conté                                                                                                                                                       | Scénario 3<br>Caussidières sur Magalou                                                                                |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Investissement à long terme      | 755 k€ HT                                                                                    | 812 k€ HT                                                                                                                                                                                | 1 290 k€ HT                                                                                                           |
| Coût d'exploitation à long terme | 33 000 € HT/an                                                                               | 23 000 € HT/an                                                                                                                                                                           | 33 500 € HT/an                                                                                                        |
| Travaux à prévoir                | → Reconstruction STEP Magalou (375 k€)<br>→ Construction réseau + STEP Caussidières (380 k€) | → Extension STEP En Conté (230 k€)<br>→ Reprise PR Magalou et réseau de transfert vers En Conté (203 k€)<br>→ Construction réseau + STEP Caussidières (380 k€)<br>→ Abandon STEP Magalou | → Reconstruction STEP Magalou (417 k€)<br>→ Réseau de transfert de Caussidières à Magalou (873 k€)                    |
| Avantage                         | Pas de travaux majeurs à prévoir sur les réseaux d'En Conté et de Magalou                    | - 2 stations à exploiter<br>- Réajustement possible du dimensionnement à long terme                                                                                                      | 2 stations à exploiter                                                                                                |
| Inconvénients                    | - 3 stations à exploiter                                                                     | Travaux de réseau en centre bourg pour pose refoulement, avec contraintes d'intervention fortes                                                                                          | - Importants travaux contraints par la topographie sous départementale<br>- Peu d'échelonnement des travaux possibles |

Dans le cas des scénarios 2, le surcoût lié au transfert des effluents de Magalou vers En Conté est rapidement compensé par un coût d'exploitation moins élevée (écart rattrapé en ~5 ans).

Dans le cas du scénario 3, le coût de transfert des effluents de Caussidières vers Magalou est largement supérieur au coût de construction d'une station d'épuration dédiée sur place.

**À l'issue du comparatif des différentes solutions et des coûts d'investissement et d'exploitation, les solutions les plus adaptées et les plus avantageuses d'un point de vue technico-économique sont les scénarios 1 ou 2.**

**Sur le long terme, la solution 2 est la plus rentable, avec un coût d'exploitation moins élevé, qui compense l'investissement de base. En phase de maîtrise d'œuvre, une étude de faisabilité devra confirmer les modalités de mise en œuvre du réseau de transfert pour basculer les effluents du PR Magalou vers le bassin de collecte de la STEU d'En Conté.**

## 4.4 Conditions de raccordement

**Caussidières** : la création d'un réseau de collecte et d'une station de traitement des eaux usées est à prévoir. Les aménagements seront conçus en fonction des projets d'aménagement et des contraintes de sites (foncier pour l'implantation de la station, rejet, ...).

Les raccordements des futurs projets d'aménagement se feront au niveau du réseau existant. Les travaux internes aux OAP seront à la charge des futurs lotisseurs privés :

- **OAP Secteur Ouest** : Le raccordement du lotissement se fera gravitairement sur le collecteur de transfert entre l'école et la station d'épuration d'En Conté.
- **OAP Centre Village** : Les raccordements des logements se feront gravitairement sur les collecteurs en bordure de parcelle, rue des Ecoles et Rue de la Forge

## 4.5 Planification et financement

### 4.5.1 PFAC

L'encaissement des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) des nouvelles constructions sur les secteurs 1AU permettra de boucler le financement de la station d'En Conté et de lancer le financement des autres travaux sur la commune.

La dernière révision de la PFAC sur la commune datant de 2012 définit son montant à **4 000 € par logement neuf**. Pour les logements existants pouvant être raccordés au réseau collectif, la PFAC est fixée à **600€**.

### 4.5.2 Modalité d'aide

Les différents modes de financement des partenaires financiers ont été pris en compte dans l'enveloppe globale de l'opération, compte tenu :

- des orientations financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (11<sup>ème</sup> programme 2019-2024),
- des orientations financières du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (programme 2019).

Sont éligibles les travaux clairement définis, planifiés et chiffrés dans une étude prospective globale de type schéma directeur, préalablement réalisée. Par ailleurs, au moment du dépôt du dossier, le Maître d'Ouvrage doit avoir délimité sur son territoire le zonage d'assainissement collectif et non collectif et celui-ci doit être approuvé par délibération de l'organe compétent.

De même, le montant des dépenses retenu pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles, le cas échéant limité par application de valeurs « plafond » définies par délibération du conseil d'administration.

**Les hypothèses retenues pour la commune de Saint-Léon sont les suivantes :**

- **Commune de moins de 8 500 habitants, en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)**

- **Prix de l'eau pour le service public d'assainissement collectif de 1,65 € TTC/m3 (intégrant la redevance modernisation des réseaux de collecte de 0,25 €),**
- **Zonage de l'assainissement validé après enquête publique intégrant l'ensemble du périmètre des travaux dans la zone d'assainissement collectif (en cours).**

Par ailleurs, une bonification des taux peut être accordée par l'AEAG pour les communes adhérentes à un organisme de coopération locale à vocation départementale.

Les montants estimatifs d'aide attribuables sont donnés à titre indicatif, calculés sur la base des taux en cours. Une fois les projets avancés, la commune pourra prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau, voire du Conseil Départemental, qui détermineront avec plus de précision les aides attribuables au moment de la demande.

### 4.5.3 Planification et financement proposés

→ La planification des travaux est proposée sur la base des scénarios 1 ou 2.

#### À court terme

- **EN CONTE** : La station d'En Conté a été correctement dimensionnée pour accepter la première tranche d'urbanisation (zone 1AU).
- **MAGALOU** : L'urbanisation sur la zone doit être gelée jusqu'à la réalisation de travaux d'assainissement (moyen terme). A court terme, des aménagements mineurs de l'installation d'assainissement sont recommandés (compétence exploitation).
- **CAUSSIDIÈRES** : Compte tenu des contraintes sanitaires et techniques, les travaux d'assainissement du secteur de Caussidières sont **une priorité pour la commune**.

Le programme de travaux est le même pour les scénarios 1 ou 2.  
Il est détaillé dans le tableau page suivante.

#### À moyen terme

- **EN CONTE / MAGALOU** : Des travaux doivent être entrepris au niveau de la STEP de Magalou (reconstruction ou renvoi des effluents vers En Conté après extension)

Les montants de travaux et le zonage d'assainissement sont similaires pour les scénarios 1 ou 2.  
Ils sont détaillés dans le tableau page suivante.

Tableau 19 : Planification des travaux et financement

| Priorité 1  |                           | Raccordements |          |        | Coûts                          |            | Aides AEAG |           |                  | Aide CD |                | Reste                  | PFAC          |
|-------------|---------------------------|---------------|----------|--------|--------------------------------|------------|------------|-----------|------------------|---------|----------------|------------------------|---------------|
| Zone        | Détail des travaux        | EH            | Nb total | Nb nvx | Coût estimatif des travaux €HT | Coût /bcht | Taux       | Plafond   | Aides AEAG (€HT) | Taux    | Aides CD (€HT) | Reste à financer (€HT) | PFAC attendue |
| CAUSSIDIÈRE | Construction réseau bourg | -             | 25       | 8      | 230 000 €                      | 9 200 €    | 30%        | 187 500 € | 56 250 €         | 20%     | 46 000 €       | 127 750 €              | 42 200 €      |
|             | Construction STEP         | 50 EH         |          |        | 149 500 €                      | -          | 30%        | 100 325 € | 30 098 €         | 20%     | 29 900 €       | 89 502 €               |               |
| TOTAL       |                           |               |          |        | 379 500 €                      |            |            |           | 86 348 €         |         | 75 900 €       | 217 252 €              | 42 200 €      |

| Priorité 2                                            |                                   | Raccordements |          |        | Coûts                          |            | Aides AEAG |           |                  | Aide CD |                | Reste                  | PFAC          |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|----------|--------|--------------------------------|------------|------------|-----------|------------------|---------|----------------|------------------------|---------------|
| Zone                                                  | Détail des travaux                | EH            | Nb total | Nb nvx | Coût estimatif des travaux €HT | Coût /bcht | Taux       | Plafond   | Aides AEAG (€HT) | Taux    | Aides CD (€HT) | Reste à financer (€HT) | PFAC attendue |
| <b>SCENARIO 1 (3 STEP)</b>                            |                                   |               |          |        |                                |            |            |           |                  |         |                |                        |               |
| MAGALOU                                               | Reconstruction STEP               | 325 EH        | 152      | 12     | 375 188 €                      | -          | 30%        | 386 107 € | 112 556 €        | 20%     | 75 038 €       | 187 594 €              | 48 000 €      |
| EN CONTE                                              | Pas de travaux à prévoir          | 400 EH        | 150      | 87     | 0 €                            | -          | 30%        | -         | -                |         | -              | -                      | 348 000 €     |
| TOTAL                                                 |                                   |               |          |        | 375 188 €                      |            |            |           | 112 556 €        |         | 75 038 €       | 187 594 €              | 396 000 €     |
| <b>SCENARIO 2 (Raccordement Magalou sur En conté)</b> |                                   |               |          |        |                                |            |            |           |                  |         |                |                        |               |
| MAGALOU                                               | Transfert effluents vers En Conté | 325 EH        | 152      | 12     | 202 860 €                      | 1 335 €    | 30%        | 386 107 € | 60 858 €         | 20%     | 40 572 €       | 101 430 €              | 48 000 €      |
| EN CONTE                                              | Extension de STEP +225 EH         | 625 EH        | 150      | 87     | 230 000 €                      | -          | 30%        | 618 280 € | 69 000 €         | 20%     | 46 000 €       | 115 000 €              | 348 000 €     |
| TOTAL                                                 |                                   |               |          |        | 432 860 €                      |            |            |           | 129 858 €        |         | 86 572 €       | 216 430 €              | 396 000 €     |

## 5 Zonage d'assainissement

### 5.1 Définition

Au vu des diverses contraintes environnementales, techniques et financières, la municipalité de SAINT-LEON a choisi par délibération lors du conseil municipal (joint en annexe) l'orientation de sa politique d'assainissement.

**Deux zones ouvertes à l'urbanisation sont classées en assainissement collectif :**

- Bourg de Saint Léon : Réseau d'assainissement public existant - traitement des effluents sur 1 ou 2 stations d'épuration (selon scénario)
- Hameau de Caussidières : Réseau d'assainissement public à créer - traitement des effluents sur une station d'épuration dédiée

**Trois zones ouvertes à l'urbanisation sont classées en assainissement autonome :**

- Chemin de Mordesson (Les Maourels / Les Tailladasses)
- Endès
- La Bourdettes

Le tableau suivant reprend les éléments qui ont motivé les choix de la commune, compte tenu des possibilités d'évolution de l'habitat et après examen des avantages et des inconvénients de chaque proposition :

| Zone                                                             | Type d'assainissement retenu | Raison du choix                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bourg de Saint Léon</b>                                       | Collectif                    | Réseaux et ouvrages existants,<br>Habitat dense et regroupé,<br>Difficulté de mise en œuvre de l'assainissement autonome.                                     |
| <b>Hameau de Caussidières</b>                                    | Collectif                    | Habitat dense et regroupé,<br>Difficulté de mise en œuvre de l'assainissement autonome,<br>Problèmes sanitaires signalés.                                     |
| <b>Chemin de Mordesson<br/>(Les Maourels / Les Tailladasses)</b> | Assainissement non-collectif | Habitat faiblement groupé et éloigné du bourg,<br>Pas de contraintes techniques particulières pour l'ANC,<br>Manque de rentabilité de la solution collective. |
| <b>Endès</b>                                                     | Assainissement non-collectif | Habitat faiblement groupé et éloigné du bourg,<br>Pas de contraintes techniques particulières pour l'ANC,<br>Manque de rentabilité de la solution collective. |
| <b>Les Bourdettes</b>                                            | Assainissement non-collectif | Habitat faiblement groupé et éloigné du bourg,<br>Pas de contraintes techniques particulières pour l'ANC,<br>Manque de rentabilité de la solution collective. |

**Sur les secteurs en assainissement autonome et les secteurs en attente d'être desservis par le réseau collectif, les habitations existantes doivent disposer d'un système d'assainissement autonome conforme.**

Sur les secteurs concernés, la carte d'aptitude des sols, non opposable aux tiers, permet de définir le dispositif adapté à chaque type de sol sur des zones homogènes et non avec une précision à la parcelle.

Le zonage ainsi défini et validé par la municipalité est présenté sur la carte page suivante.

Bourg de Saint-Léon



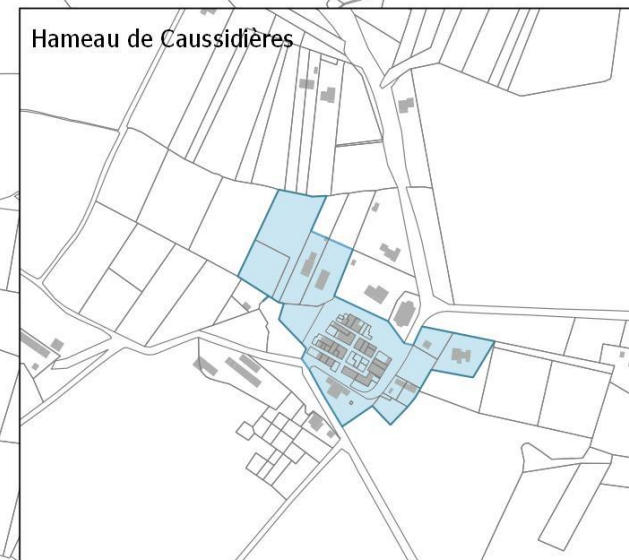
Légende

-  Zone en assainissement collectif
-  Zone en assainissement non collectif

0 200 400 m



Hameau de Caussidières



## 5.2 Procédure administrative

La commune de Saint-Léon a décidé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées en parallèle de la procédure de révision de son PLU.

La commune de Saint-Léon exerce la compétence « Collecte des eaux usées » sur son territoire. Celle-ci sera donc l'autorité compétente pour diriger les études liées au zonage d'assainissement des eaux usées. Le projet de zonage des eaux usées a reçu un avis favorable de la commune de Saint-Léon

**L'approbation du zonage par la collectivité est jointe en annexe.**

Ce projet de zonage doit ensuite être soumis à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à savoir le préfet de département.

La décision prise par l'Autorité environnementale par arrêté n° 2017-5197 du 17/07/2017 après examen au cas par cas sur l'éligibilité à évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Léon en application de l'article R122-18 du code de l'environnement a conclu à la dispense d'évaluation environnementale.

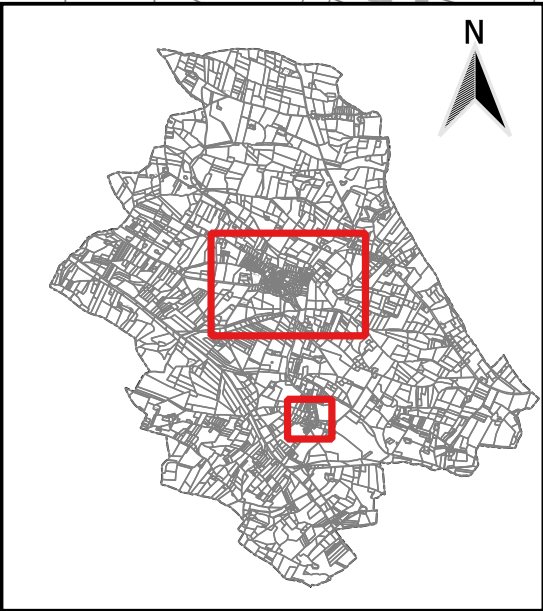
**La décision de dispense délivrée par la MRAe est jointe en annexe.**

Aujourd'hui, le projet de zonage des eaux usées doit être soumis à enquête publique. L'enquête publique est la phase essentielle d'information et de consultation du public qui peut à travers elle émettre ses avis, critiques et suggestions sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique que le zonage pourra être approuvé et deviendra ainsi opposable aux tiers.

# Projet de zonage d'assainissement

Bourg de Saint-Léon



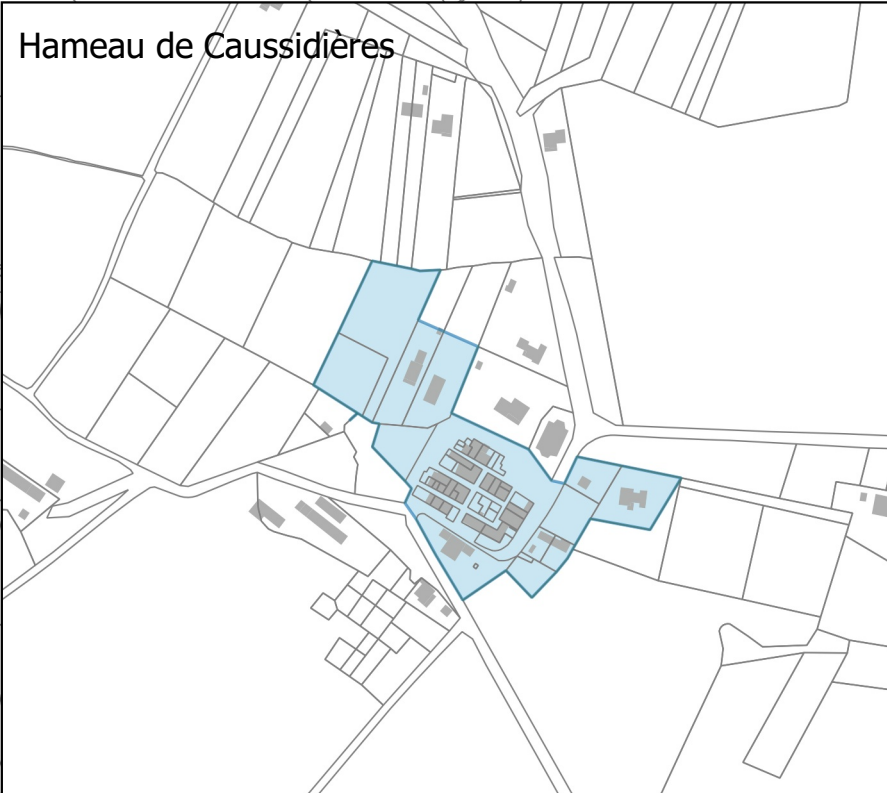
## Légende

-  Zone en assainissement collectif
-  Zone en assainissement non collectif

0 200 400 m



Hameau de Caussidières



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE SAINT LEON



P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

5 – Annexes

5.1 Annexes sanitaires

5.1.2 Réseau d'eau potable

Elaboration du  
P.L.U. :  
Arrêtée le  
07/06/2022  
Approuvée le  
21/02/2023

Visa  
Date :  
Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

5.1.2

Montgeard, le 16 septembre 2019

# ANNEXE SANITAIRE

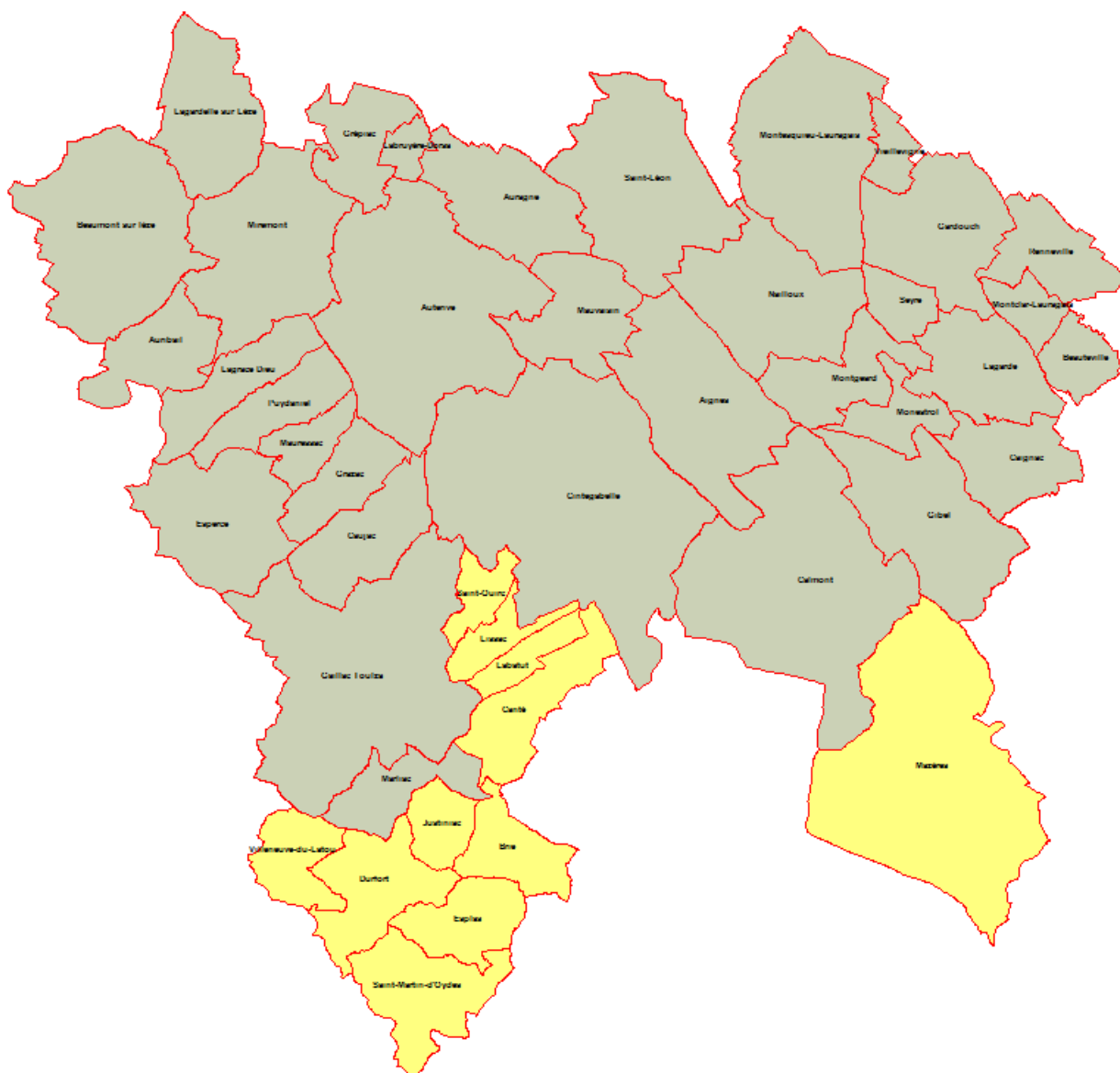
## Commune de Saint Léon

## 1/ Présentation du réseau d'eau potable du SPEHA

Le SPEHA (Syndicat Public de l'Eau Hers Ariège) alimente en eau potable 34 communes du département de la Haute-Garonne, ainsi que 11 communes du département de l'Ariège.

Ce syndicat a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion de 2 syndicats le SIECHA et le SIERGA.

Ci-dessous apparait le territoire du nouveau syndicat, en gris les communes haut-garonnaises et en jaune les communes ariègeoises.



Le syndicat dessert en eau potable 17172 abonnés et entretient 1330 kilomètres de canalisations de diamètres compris entre 40 et 600 mm.

L'eau distribuée provient de l'usine de traitement d'eau potable « André MERIC », installée sur la commune de Calmont. L'eau est prélevée sur les rivières Ariège et Hers vif, elle subit ensuite un traitement lui permettant de répondre aux normes réglementaires. Pour l'année 2017, l'usine a produit 2 728 839 m<sup>3</sup> d'eau

Depuis l'usine, l'eau est amenée par pompage jusqu'aux réservoirs de tête.

Pour le secteur situé sur la rive gauche de l'Ariège, il s'agit de deux réservoir semi-enterrés situés lieu-dit «Verdaich » sur la commune de Gaillac Toulza, d'une capacité de stockage de 2 000 m<sup>3</sup> et 1 000 m<sup>3</sup>.

Pour le secteur situé sur la rive droite de l'Ariège et les coteaux du Lauragais, il s'agit de deux châteaux d'eau situés lieu-dit « NOE » et « JOUANY » sur la commune d'AIGNES, d'une capacité de stockage de 2 000 m<sup>3</sup> chacun.

Depuis ces ouvrages, l'eau est distribuée majoritairement par gravité en passant par des réserves de stockage secondaires.

Les communes situées sur le Piémont pyrénéen sont desservies à partir d'un château d'eau de 1000 m<sup>3</sup> situé lieu-dit « Louise » sur la commune de Gaillac-Toulza. Cet ouvrage est alimenté par un groupe de pompage situé lieu-dit « Marquet » sur la commune de Gaillac-Toulza.

## 2/ Présentation du réseau d'eau potable du SPEHA sur la commune de Saint Léon

Il existe sur la commune un château d'eau situé lieudit « Rigaillet ». Sa capacité de stockage est de 200 m<sup>3</sup> à une hauteur trop-plein de 285.85 m NGF.

Son remplissage est réalisé au moyen d'une conduite en fonte de 200 mm placée sous la charge du réservoir de Tête de Jouany. Elle longe la RD n° 38b en direction d'Ayguésvives, emprunte le territoire de la commune précitée, puis au lieu-dit les « Acacias » longe la RD n° 38 jusqu'au château d'eau.

De plus, une canalisation en fonte de 100 mm placée également sous la charge du réservoir de Jouany est implantée le long de la RD n° 19 depuis le carrefour avec la RD 38b jusqu'au carrefour avec la RD 38 puis le long de la RD n° 31 en direction de Montgiscard.

Depuis le château d'eau communal une conduite fonte de 150 mm alimente le village. Au lieu-dit « Lasserre », une antenne en fonte de 125 mm part desservir le Hameau de Caussidière.

A partir de ces deux canalisations le réseau se ramifie au moyen de conduites de différents diamètres.

Le territoire communal situé de l'autre côté de la rivière « la Hyse » est desservi depuis le réseau de la commune limitrophe de Mauvaisin placé sous la charge du réservoir de Jouany.

Pour l'année 2018, le syndicat a distribué 89 322 m<sup>3</sup> d'eau potable sur la commune, pour 531 abonnés.

En ce qui concerne la défense contre l'incendie, le débit disponible sur un hydrant varie en fonction du diamètre de la conduite et de la longueur du tracé. L'implantation d'une nouvelle borne fera l'objet d'une étude hydraulique du réseau d'eau potable.

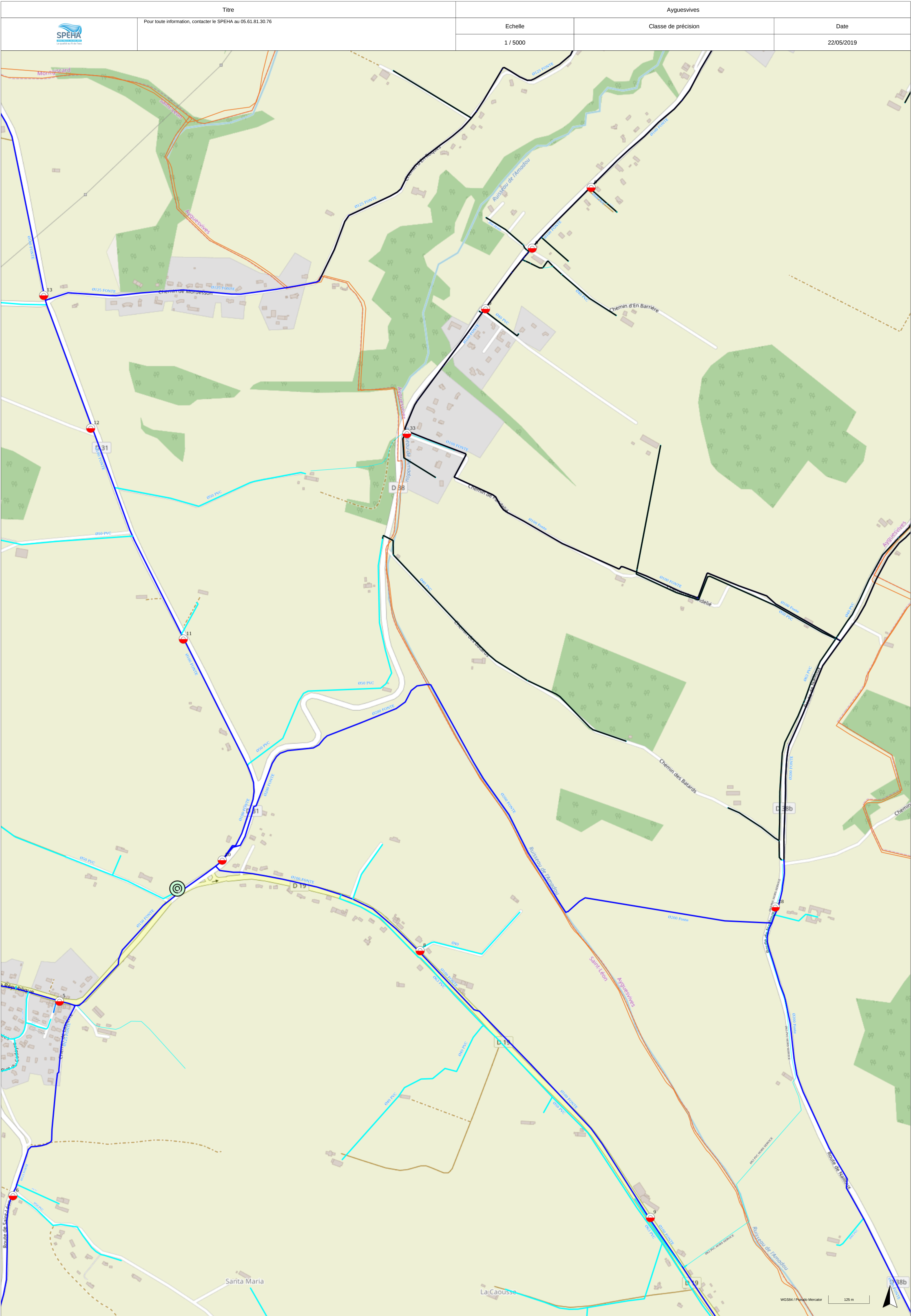
### 3) Evolution du réseau

Actuellement, aucune tranche de travaux d'extension ou renforcement n'est prévue sur la commune.

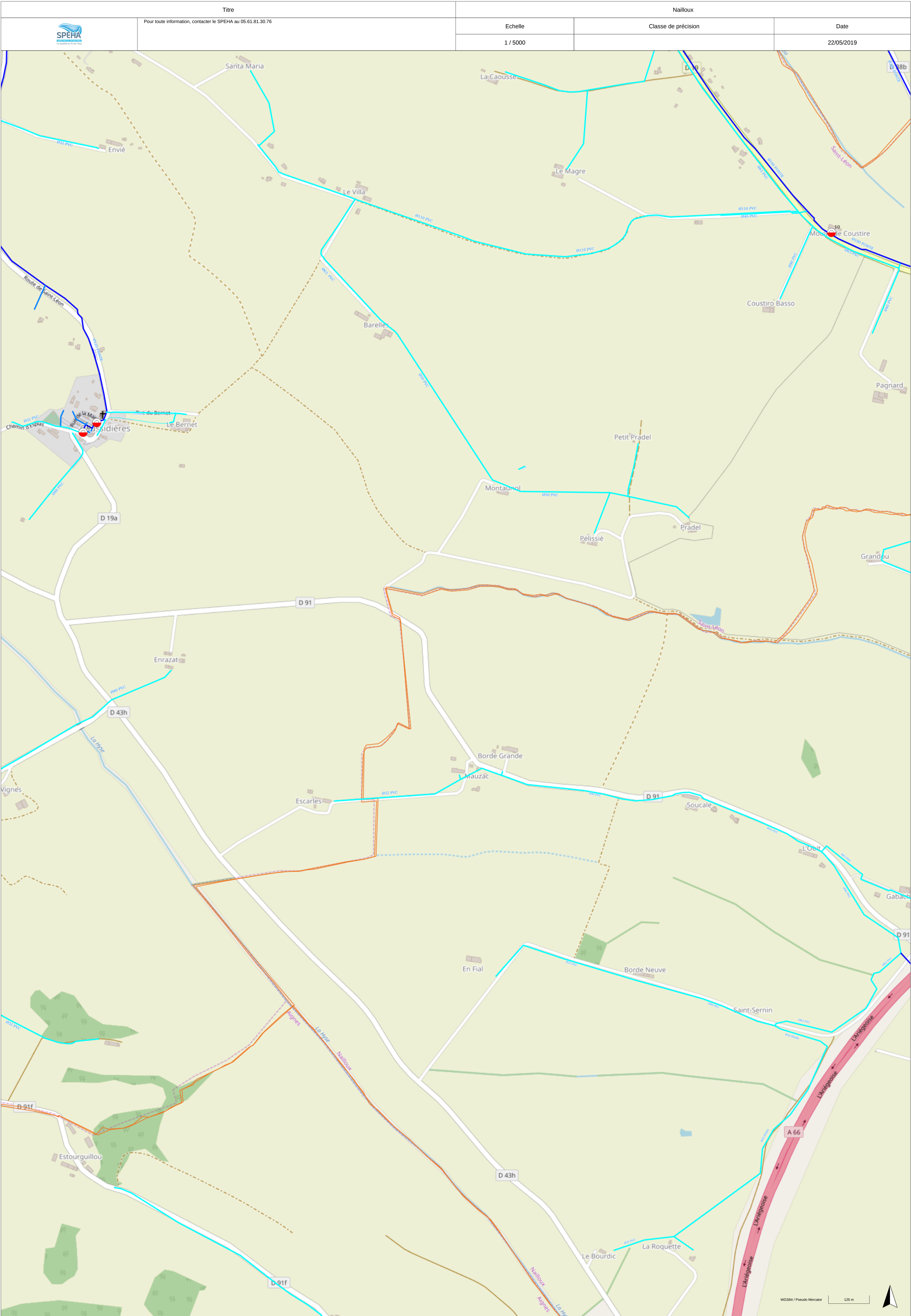
En ce qui concerne les projets d'urbanisme de la commune, une étude hydraulique devra être réalisée, tant pour les besoins domestiques que pour la défense contre l'incendie.

De plus, un schéma directeur est en cours d'élaboration sur l'ensemble de son territoire. Il permettra de définir les programmes de travaux à mettre en œuvre pour les besoins futurs dus à l'augmentation de la demande en eau potable, mais aussi dans le cadre du renouvellement des ouvrages existants (stockages et canalisations).









DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE SAINT LEON



P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

5 – Annexes

5.1 Annexes sanitaires

5.1.3 Défense incendie

Elaboration du  
P.L.U. :  
Arrêtée le  
07/06/2022  
Approuvée le  
21/02/2023

Visa  
Date :  
Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

paysages-urba.fr

5.1.3

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA HAUTE-GARONNE**

MURET, le 29/03/2019

-----  
GROUPEMENT-CENTRE

23 RUE de Marclan

31600 MURET

Service Prévision

Affaire suivie par : Commandant WESEMANN JEANNE

Tel : 0562116800

Fax : 0562116803

**MAIRIE de St-LEON**  
COURRIER ARRIVE

HOTEL DE VILLE

1 place de la République

31560 SAINT-LEON

- 9 AVR. 2019

Référence : JW / D-2019-002866

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME –Réunion PADD**

**COMMUNE : ST LEON (31560)**

**V/Ref.** : Demande de M. le Maire en date du 14/03/2019, relatif à la Réunion PADD du vendredi 05/04/2019 à ST LEON.  
Reçue le 20/03/2019

Par transmission citée en référence, Monsieur le Maire demande la participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur la PADD du vendredi 05/04/2019 à ST LEON.

Comme exprimé par téléphone ce jour, je vous renouvelle les excuses du SDIS pour son absence à la réunion prévue et vous rappelle les points ci-dessous.

**La réglementation applicable depuis le 24 février 2017 en matière de DECI est liée aux nouveaux textes en vigueur suivants :**

- **Décret n°2015-235 du 27 février 2015** relatif à la défense extérieure contre l'incendie.
- **Arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015** fixant le référentiel National de la DECI.
- **Arrêté Préfectoral du 24 février 2017** approuvant le règlement départemental de DECI.

**Les modifications du PLU doivent faire apparaître les points suivants :**

**1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :**

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».

Toute correspondance doit être transmise à  
Monsieur le chef du GROUPEMENT-CENTRE – Service Départemental d'Incendie et de Secours  
23 RUE de Marclan 31600 MURET  
Tel : 0562116800 Fax : 0562116803

## **2. Défense en eau contre l'incendie :**

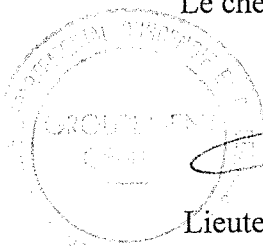
Les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur.

Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 24 février 2017.

Je retiens aussi, suite à la précédente réunion PADD du 09/10/2018, que la défense incendie des nouvelles zones semble être prévue (création d'une réserve incendie, zone suffisamment défendue) et qu'une confirmation sera communiquée au moment opportun.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutation distinguées.

Le chef du GROUPEMENT-CENTRE



Lieutenant-colonel Laurent FLEURY

Copie : centre de secours de AUTERIVE

Toute correspondance doit être transmise à  
Monsieur le chef du GROUPEMENT-CENTRE – Service Départemental d'Incendie et de Secours  
23 RUE de Marclan 31600 MURET  
Tel : 0562116800 Fax : 0562116803

02 AVR. 2015

N° 15-116

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
de la HAUTE-GARONNE**

**GROUPEMENT CENTRE  
23 rue de Marclan**

Téléphone : 05 62 11 68 00  
Télécopie : 05 62 11 68 09

Affaire suivie par : Ltn RICHARD

PAC PLU/ Saint-Léon/2015/BR/N°: 254

**Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires de la Haute-Garonne**

Service Gestion des Territoires  
Pôle urbanisme  
Cité administrative  
2 boulevard Armand Duportal  
BP70001  
31074 TOULOUSE CEDEX 9

COURRIER ARRIVE  
SGT

- 1 AVR. 2015

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME**

**REF. : Porter à connaissance**

Reçu le : **24/03/2015**  
Pour la commune de : **SAINT-LEON**

**P.J. : 4 annexes**

Par transmission citée en référence, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Garonne demande au Service Départemental d'Incendie et de Secours de lui communiquer les prescriptions et informations nécessaires à l'élaboration du PLU.

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

**Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.**

En conséquence, les dispositions réglementaires annexées doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre des procédures de permis de construire. Les textes réglementaires de références sont cités en annexe n°4.

La participation du SDIS dans l'élaboration ou la révision du PLU est orientée suivant deux axes:

**1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :**

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».

Les caractéristiques de ces voies font l'objet de l'annexe 1.

## **2. Défense en eau contre l'incendie :**

Les points d'eau (poteaux d'incendie) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200).

Leurs nombres, débits et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Toutefois, une première estimation de calibrage des réseaux de distribution d'eau, en fonction du type de risque, est jointe en annexes 2. Les différentes solutions techniques sont présentées en annexe 3.

Si le PLU est un document destiné à anticiper les aménagements futurs, il s'appuie dans les domaines de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie, sur des infrastructures existantes. Afin de délivrer un avis adapté à la situation locale, le SDIS a besoin de réaliser une analyse des risques et des moyens de couvertures existants ou prévus.

**C'est pourquoi, il semble nécessaire qu'une rencontre soit organisée sur la commune pour déterminer les risques et les besoins en termes de couverture.** Cette réunion technique devra rassembler un représentant du maire, du service gestionnaire du réseau d'eau potable et du SDIS.

**Le chef du groupement centre,**



**Lieutenant-colonel Stéphane LEGAY**

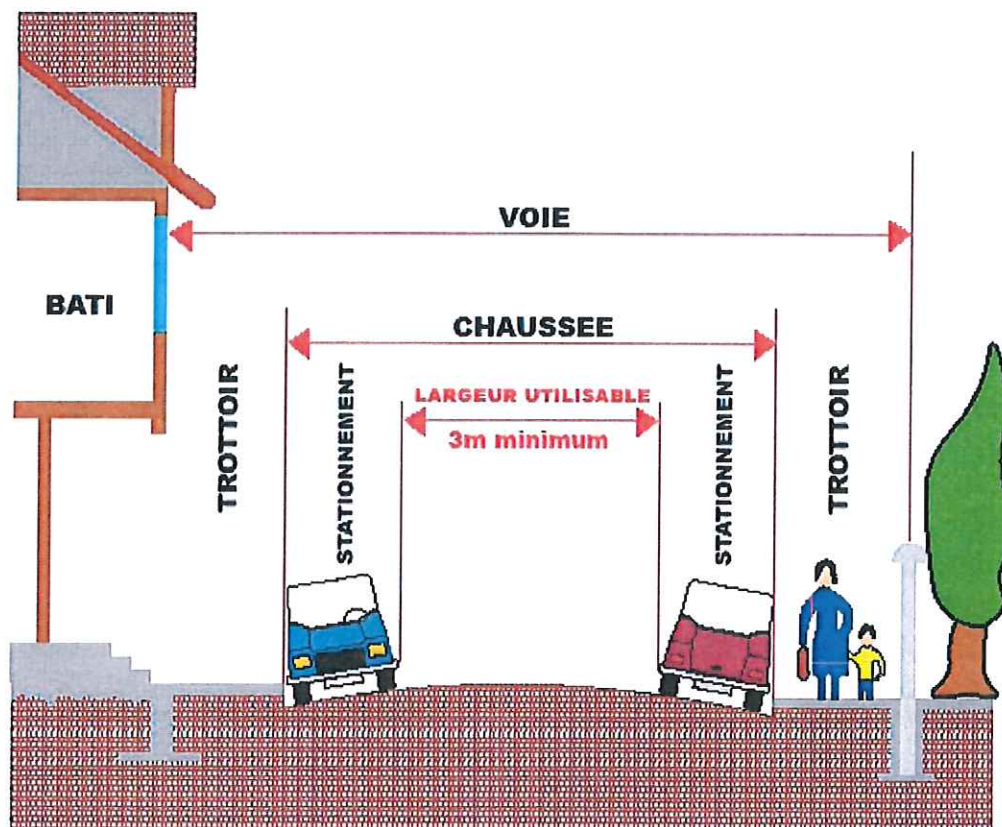
## ANNEXE 1 :

### Rappel réglementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours

#### VOIES ENGINS :

Permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une chaussée carrossable située à moins de 200 mètres de l'entrée de chacun des bâtiments et répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur utilisable : 3 mètres (bandes de stationnement exclues)
- force portante : 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60m au minimum.
- rayon intérieur :  $R = 11$  mètres minimum
- surlargeur :  $S = 15/R$  si  $R < 50$  mètres (S et R étant exprimés en mètres)
- hauteur libre : 3.50 mètres
- pente éventuelle : inférieure à 15 %
- résistance au poinçonnement : 80 N / cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20m<sup>2</sup>



#### VOIES ECHELLES :

C'est une « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées ou modifiées comme suit :

- longueur minimale : 10 mètres
- largeur utilisable (bandes de stationnement exclues) : 4 mètres minimum
- section de voie échelle en impasse : 7mètres de chaussée libre au moins
- pente éventuelle : inférieure à 10 %
- implantation : elles sont soit perpendiculaires, soit parallèles aux façades qu'elles desservent
  - voie perpendiculaire : son extrémité est à moins de 1 mètre de la façade

- voie parallèle : son bord le plus proche de la façade est à plus de 1 mètre et à moins de 6 mètres de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade.

### VOIES EN IMPASSE :

- Pour les voies collectives en impasse, au-delà d'une distance de 60 mètres sans possibilité de demi-tour, il y a lieu de porter la largeur utilisable de la chaussée à 5 mètres et mettre en place une des solutions présentées dans les schémas ci-après afin de permettre le retournement et le croisement des véhicules de secours.

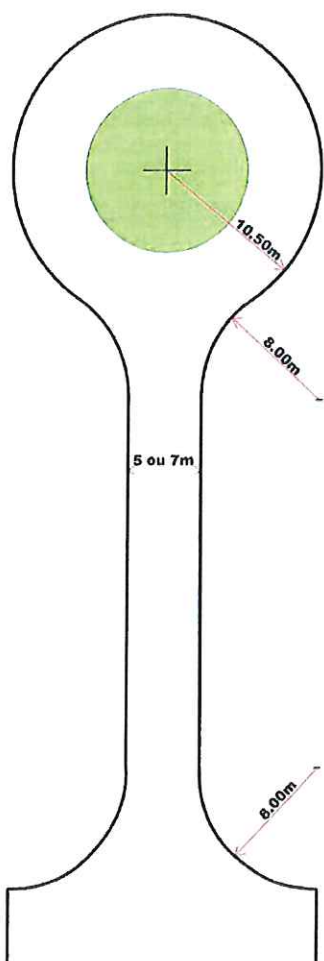


Figure 1 - Principe de retournement de type « raquette »

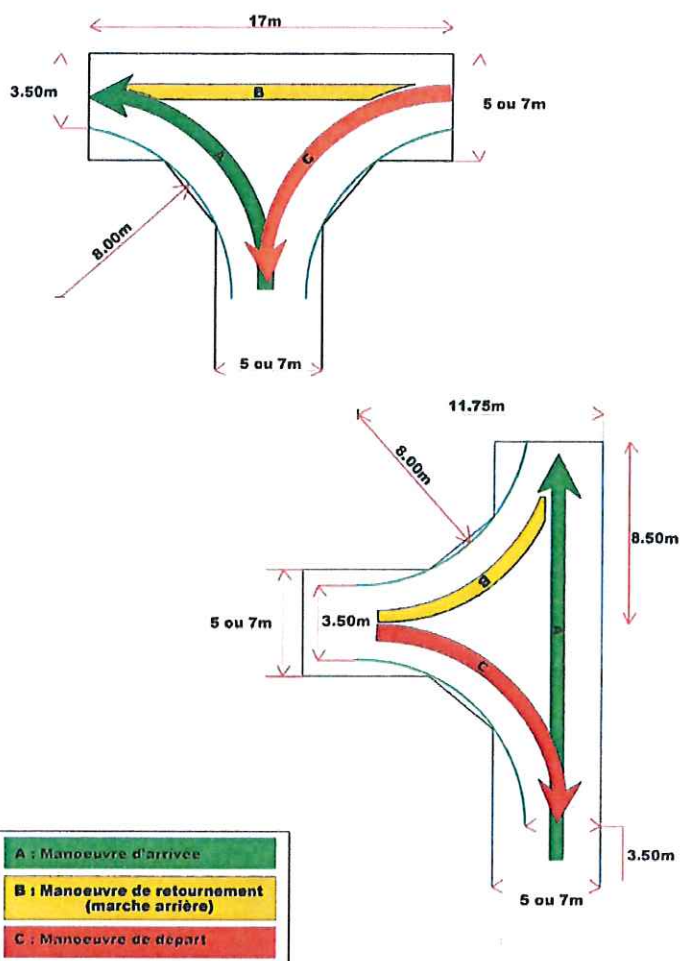


Figure 2 - Principe de retournement de type « en T »

## ANNEXE 2 :

### Estimation des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

#### Cas des habitations :

| Classement des Habitations                                                                                                                                                          | Besoin en DECI     | Nombre de points d'eau                                                           | Distances maximales |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Risques Courant Faibles</b><br>(Distances entre Habitations > 4m<br>ou séparées par mur CF 1h<br>ET<br>Surface Habitation < 500 m²)                                              | <b>30 m3</b>       | 1 poteau d'incendie de<br>30 m3/h<br><br>Ou<br>Réserve incendie de 30<br>m3      | <b>400 m</b>        |
| <b>Risques Courant Ordinaires</b><br>(Distances entre Habitations < 4m<br>ou <u>non</u> séparées par mur CF 1h<br>ET<br>Surface Habitation < 500 m²<br>ou<br>(Habitations > 500 m²) | <b>60 m3</b>       | 1 poteau d'incendie de<br>60 m3/h<br><br>Ou<br>Réserve incendie de 60<br>m3      | <b>200 m</b>        |
| <b>Risques Courants Ordinaires</b><br>(Cas Particulier 3 <sup>ème</sup> famille A ou<br>B sans colonne sèche ET H ≤ 28m<br>ET ≤ R+7)                                                | <b>120 m3</b>      | 1 poteau d'incendie de<br>60 m3/h<br><br>Ou<br>Une réserve incendie de<br>120 m3 | <b>200 m</b>        |
| <b>Risques Courant Importants</b><br>(Centre ville ancien ou H ≤ 50 m<br>habitation ou H ≤ 28 m ERP ou<br>entreprises en centre ville)                                              | <b>120 m3</b>      | 1 poteau d'incendie de<br>60 m3/h<br><br>Ou<br>Une réserve incendie de<br>120 m3 | <b>100 m</b>        |
| <b>Risques Particulier</b><br>(3 <sup>ème</sup> famille B avec colonne sèche<br>ET H ≤ 28m ET > R+7)<br>Ou<br>(4 <sup>ème</sup> famille avec colonne sèche<br>ET H > 28m ET > R+7)  | <b>120 m3 ou +</b> | 1 poteau d'incendie de<br>60 m3/h                                                | <b>60 m</b>         |

Dans les cas autres que les bâtiments d'habitation, les besoins en eau sont calculés en fonction de divers paramètres, dont la plus grande surface non recoupée coupe-feu 1 heure. Un bâtiment peut donc être compartimenté de cette manière, ce qui réduit les besoins en eau.

#### Cas des Bâtiments industriels :

Les besoins en eau dépendent de nombreux paramètres (nature de l'activité, hauteur du bâtiment, plus grande surface non recoupée, nature du stockage....).

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Néanmoins, il sera toujours demandé au **minimum** un poteau d'incendie normalisé (**débit 60 m<sup>3</sup>/h**) à moins de **100 mètres** de l'établissement (notamment pour les bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup>).

Pour les établissements plus importants, l'**ordre de grandeur** sera de 120 m<sup>3</sup> disponibles en 2h (soit 60 m<sup>3</sup>/h) **par tranche de 1000 m<sup>2</sup>** de surface non recoupée (coupe feu 1 heure).

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m<sup>3</sup>/h

#### Cas des Bâtiments de bureaux:

Les besoins en eau dépendent de la hauteur du bâtiment et de la plus grande surface non recoupée.

Il sera demandé un débit de **60 m<sup>3</sup>/h (à moins de 150m)** pour un établissement de moins de 8m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 500 m<sup>2</sup>.

Il sera demandé un débit de **120 m<sup>3</sup>/h** pour un établissement de moins de 28m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 2000 m<sup>2</sup>.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m<sup>3</sup>/h

#### Cas des Établissements recevant du public :

Les besoins en eau dépendent de l'activité et de la plus grande surface non recoupée.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m<sup>3</sup>/h

### **ANNEXE 3 :**

#### **Les moyens pour assurer la défense extérieure contre l'incendie**

Les solutions proposées ci-dessous tiennent compte de la mise en conformité des dispositifs de lutte existants. Les moyens de lutte contre l'incendie devront pouvoir évoluer en fonction de l'évolution de votre Plan Local d'Urbanisme (Diamètre et maillage des canalisations) **en prenant en compte l'avis du SDIS qui reste à votre écoute afin de préconiser les travaux à effectuer.**

Plusieurs solutions techniques énoncées ci-après peuvent être envisagées.

#### **SOLUTION N°1**

La première solution consiste :

- ✚ Mise en conformité en regard des normes en vigueur (NFS 61-211/213 et 62-200) des poteaux d'incendie (PI) existants, afin d'obtenir un débit supérieur ou égal à 30 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique pour un PI de Ø 80mm, et 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression pour un PI de Ø 100 mm
- ✚ Implantation de nouveaux poteaux d'incendie normalisés (NFS 62-200) afin que toute habitation, exploitation, ferme, établissement, etc ... puisse être défendu par l'un de ces dispositifs (ou plusieurs en fonction des risques) à une distance inférieure à 100 mètres en zone urbaine dense ou 400 mètres dans le cas de Risque Courant Faible.

#### **SOLUTION N°2**

Cette deuxième solution pourra être exceptionnellement envisagée si, pour des raisons techniques (diamètre des canalisations d'adduction d'eau ne permettant pas d'obtenir des débits normalisés notamment), la mise aux normes des dispositifs existants et l'implantation de nouveaux P.I. dans les secteurs dépourvus de défense contre l'incendie s'avérerait irréalisable.

Elle consiste à implanter des réserves artificielles conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du 24 février 2017.

#### **SOLUTION N°3**

Cette dernière solution se complète à la précédente. Elle consiste en effet en l'aménagement de réserves d'eau naturelles (étang, grande mare, rivière, canal,...) de capacité supérieure ou égale à 30 m<sup>3</sup> et permettant en tout temps la mise en aspiration des engins-pompes des sapeurs-pompiers

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>ANNEXE 4 :</b><br/><b>Réglementations applicables selon les types de bâtiments :</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les différentes constructions devront être réalisées conformément aux réglementations en vigueur, en particulier :

- les **bâtiments industriels** ne relevant pas de la réglementation des installations classées, ainsi que les **bureaux**, seront soumis au code du travail.
- les **installations classées** devront être assujetties à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, au décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour la protection de l'environnement.
- les **établissements recevant du public** relèveront du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés y étant annexés.
- les bâtiments **d'habitations** seront soumis au décret n° 69-596 du 14 juin 1969, aux arrêtés annexés, notamment à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié.
- les **terrains de camping et stationnement des caravanes** soumis à risque naturel ou technologique prévisible devront faire l'objet de mesures visant à assurer la sécurité des occupants, conformément au décret n° 94-614 du 13/07/1994.

# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

## 5 – Annexes

## 5.1 Annexes sanitaires

#### 5.1.4 Notice traitement des déchets

Arrêtée le  
07/06/2022

Approuvée le  
21/02/2023

Visa

Date :

Signature :



**PAYSAGES**  
études & aménagements urbains

Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma

05 34 27 62 28

**paysages-urba.fr**

---

# NOTICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

---

Le département de la Haute-Garonne dispose d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) élaboré en 2005.

La Communauté de Communes TERRES DU LAURAGAIS dispose de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, à laquelle sont intégrés la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, du tri sélectif ainsi que la gestion des déchetteries. Par délégation de compétence l'intercommunalité exerce ces missions pour la commune de SAINT LEON.

Une étude d'optimisation des collectes est en cours afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire et assurer une équité dans les services rendus aux administrés, des évolutions du service devraient intervenir courant 2019.

La collecte des ordures ménagères :

Concernant les ordures ménagères, deux collectes différentes sont effectuées :

- ✓ Collecte par point de regroupement collectif,
- ✓ Collecte en caissette pour le tri-sélectif.

## Les autres déchets :

Le verre est collecté par apport volontaire, 5 sites sont identifiés sur la commune : cimetière, côte de Négra, écluse de Négra, côte d'en Serny et route de Nailloux.

Les habitants ont également accès à la déchetterie de Montgeard qui accepte les déchets de types :

- Cartons évacués et traités par VEOLIA à Villeuneuve Tolosane (31) pour valorisation matière,
- Déchets Industriel Banal évacués et traités par VEOLIA pour incinération à 70% SETMI Toulouse et 30% enfouissement DRIMM Montech (82),
- Ferrailles évacuées et traitées par PAPREC Bruguières vers fonderie pour valorisation matière,
- Bois évacués et traités par Trans vert de St Léon (31) pour Broyage,
- Déchets vert évacués et traités par Trans vert de St Léon (31) pour compostage,
- Gravats évacués par Trans vert de St Léon (31) vers centre d'enfouissement pour remblaiement de carrières CEMEX Cintegabelle (31),
- Déchets ménagers spéciaux évacués et traités par EOVAL,
- Déchets de Soin à Risques Infectieux évacués et traités par MEDICOL,
- Déchets à Equipement Electrique et Electronique éco-organisme ERP,
- Pneus usagés propre et non montés sur jante évacués et traité par ALLIAPUR,



- Huile de vidange évacuée et traité par Sevia SRRUH,
- Cartouches d'encre et Nespresso évacuées et traitées par Collector,
- Piles évacuées et traitées par Correpile.

La déchetterie n'accepte pas certains types de déchets : l'amiante, les pneus sales et montés sur jante, les cadavres animaliers, les phytosanitaires et leur emballage issus du milieu agricole.

Les professionnels sont acceptés moyennant une carte d'accès annuelle et la facturation au mètre cube de déchets apportés, ce montant diffère selon le type de déchets.